

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985  
(26<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 9 Mai 1985.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

- Fixation de l'ordre du jour (p. 630).
- Gestion, valorisation et protection de la forêt. — Discussion d'un projet de loi (p. 630).  
M. Duroure, rapporteur de la commission de la production.  
M. Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.
- Discussion générale :  
MM. Portheault,  
Vuillaume,  
Soury,  
Micaux.
- Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 641).
- Gestion, valorisation et protection de la forêt. — Reprise la discussion d'un projet de loi (p. 641).

Discussion générale (suite) :

- MM. Le Bail,  
Goulet,  
Combastell,  
Gengenwin,  
Adevah-Picuf,  
Mauger,  
Benetière,  
Fèvre,
- M<sup>me</sup> Sublet,
- MM. Fuchs,  
Proriol,  
Bonrepaux,  
Grussenmeyer.
- Clôture de la discussion générale.
- Passage à la discussion des articles.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
- 5. — Demande de votes sans débat (p. 652).
- 6. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 652).
- 7. — Ordre du jour (p. 652).

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée nationale tiendra jusqu'au mardi 21 mai 1985 inclus.

Cet après-midi et à vingt et une heures trente :

Projet sur la forêt.

Vendredi 10 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 10 mai, à quinze heures et à vingt et une heures trente, et, éventuellement, samedi 11 mai, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite du projet sur la forêt.

Mardi 14 mai :

A seize heures :

Proposition de M. Jean-Pierre Michel sur la clause pénale ;  
Projet sur l'enregistrement des audiences.

A vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Discussion, en deuxième lecture :

Du projet sur les installations classées,  
Du projet sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mercredi 15 mai :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture :

Du projet sur les contrats d'assurance vie,  
Du projet sur les aides au logement ;

Convention France-Thaïlande sur l'exécution des condamnations ;

Convention sur le réseau européen de stations océaniques ;

Convention France-Monaco sur la délimitation maritime ;

Convention sur le milieu marin dans la région des Caraïbes ;

Convention France-Gabon sur le concours en personnel ;

Convention sur l'organisation INMARSAT.

Lundi 20 mai :

A seize heures et à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les droits d'auteur.

Mardi 21 mai :

A neuf heures trente :

Projet sur l'accès des officiers à des emplois civils ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les victimes d'accidents de la circulation.

A seize heures :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet de loi de règlement du budget de 1983.

Éventuellement, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

— 2 —

**GESTION, VALORISATION ET PROTECTION  
DE LA FORET**

**Discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n<sup>os</sup> 2563, 2663).

La parole est à M. Duroure, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Roger Duroure, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas sur la raison originelle des préoccupations gouvernementales au regard d'une politique forestière. Je la rappellerai simplement.

Chacun sait aujourd'hui que la France est le pays d'Europe occidentale — maintenant l'Europe des Douze — qui dispose du domaine forestier le plus vaste et qui, en même temps, connaît le déficit de commerce extérieur le plus grave en ce qui concerne le bois et les produits issus de sa transformation, tels que panneaux, pâtes, papiers, cartons, meubles. Ce déficit a atteint 14 milliards de francs en 1984. Il s'agit du poste déficitaire le plus élevé de notre pays, après celui des produits pétroliers. Des chiffres de cet ordre mettent en cause à la fois nos forêts et les industries du bois et justifient les préoccupations tant du Gouvernement que du Parlement.

Le projet de loi qui nous est soumis constitue le terme d'une longue réflexion amorcée il y a une dizaine d'années avec le rapport Jouvenel et dont les principaux jalons furent le rapport Meo-Betolaud, la mission confiée à notre collègue Proriot, puis un premier projet de loi déposé sur le bureau de notre assemblée à l'automne 1980 et qui n'a pas eu le temps de venir en discussion.

Dès le mois de juillet 1981, le nouveau gouvernement reprend le dossier et confie à votre serviteur une mission d'étude sur la forêt et le bois en vue d'élaborer un projet de loi. Le rapport qui en est issu s'inscrit dans le prolongement des réflexions antérieures. Il maintient les principes fondamentaux de la politique forestière et les outils de gestion que sont l'Office national des forêts, pour les forêts soumises au régime forestier, et les centres régionaux de la propriété forestière pour les forêts privées. Il contribue en outre à dégager le nouveau concept de filière en soulignant la complémentarité qui existe entre les différents secteurs de la filière et la nécessité de définir et de conduire une politique globale cohérente de la forêt et des industries du bois. Il confirme enfin la validité des trois orientations de base. Les deux premières orientations sont les suivantes : en amont, valoriser l'ensemble de la forêt privée, intensifier la gestion et, pour cela, favoriser les formules de regroupement dans le but de faire de tous les propriétaires de vrais agents économiques ; en aval, dynamiser les industries du bois par l'innovation, la modernisation, l'investissement afin d'assurer une valorisation optimale des produits de la forêt. Si le rapport paraît faire l'impasse sur la forêt publique, c'est simplement parce que les instruments de poursuite de la gestion de celle-ci existent et qu'il ne paraissait pas opportun de les renforcer.

Troisième orientation : entre l'amont et l'aval, il est nécessaire de susciter la coopération interprofessionnelle et organiser le marché.

A la suite de ce rapport, la spécificité des forêts est officiellement reconnue dans les structures gouvernementales. Un secrétaire d'Etat chargé de la forêt est nommé — aujourd'hui, il s'agit d'un ministre. A partir de là, les grandes lignes de la nouvelle politique forestière sont définies et font l'objet d'une communication au conseil des ministres en juin 1983. Quatre domaines prioritaires sont retenus : la politique de la forêt, l'organisation progressive des marchés du bois, la promotion des industries du bois, une meilleure formation des hommes et une meilleure coordination de la recherche. Il s'agit donc d'une politique globale prenant en compte toutes les fonctions de la forêt, d'une politique qui s'inscrit dans la durée, d'une politique visant à inciter les propriétaires forestiers à améliorer la gestion de leur patrimoine, tout au moins ceux, bien sûr, qui n'ont pas déjà mis en œuvre une telle politique.

Aujourd'hui, le projet de loi relatif à la gestion, à la valorisation et à la protection de la forêt est soumis à notre examen. Il constitue un pas très important sur la voie de la réalisation de l'engagement pris par le Gouvernement en mars 1983.

Le temps passant, des impatiences se sont exprimées. Mais faut-il s'en étonner puisque toute décision concernant les forêts engage le long terme et que l'élaboration d'une politique en ce domaine requiert beaucoup de précaution, de prudence, de concertation avec tous les acteurs de la filière et donc, au temps ?

Au bout du compte, l'essentiel est que nous soyons en mesure de voter une bonne loi, ce qui est, je crois, le cas.

Certains ont estimé que le contenu du projet de loi était trop technique ou regretté l'absence de mesures économiques ou financières en faveur de l'aval. C'est oublier que le projet de loi ne peut, par définition, que contenir les mesures d'ordre législatif nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle politique forestière à l'exclusion, bien sûr, de celles qui relèvent du domaine réglementaire.



En outre, certaines mesures économiques, portant notamment sur la modernisation du secteur « aval », n'ont pas à figurer dans un projet de loi, mais elles doivent accompagner les actions qui sont menées par l'ensemble des partenaires de la filière.

Enfin, certaines dispositions financières ou fiscales ont davantage leur place dans un projet de loi de finances, même s'il convient dès à présent d'obtenir, à cet égard, des engagements du Gouvernement.

C'est dire que le projet de loi qui nous est soumis ne saurait à lui seul définir une politique. Il en est simplement une pièce importante, témoignant de la volonté gouvernementale de poursuivre sur la voie qui a été définie voilà bientôt deux ans.

Permettez-moi maintenant de rappeler très succinctement quelques données fondamentales concernant notre forêt.

Comme toutes les forêts, la forêt française assure depuis son origine une fonction écologique qui vise la protection et la conservation du milieu naturel : la forêt épure et réoxygène l'atmosphère ; elle protège le sol contre l'érosion par le vent — je pense à la fixation des dunes du littoral — ou par l'eau — restauration des terrains en montagne, défense contre les avalanches — et elle contribue au maintien des équilibres biologiques : composition de l'air, équilibre faune-flore, régime climatique, régime des eaux.

Par ailleurs, l'homme lui a donné depuis qu'il existe une fonction économique : satisfaire les besoins en bois de feu puis en bois d'œuvre, et l'ère industrielle a ajouté, au XX<sup>e</sup> siècle, le bois de trituration ou bois d'industrie.

Enfin, phénomène moderne, la forêt joue de plus en plus une fonction sociale en offrant un espace de détente, de loisirs à une population citadine qui ressent le besoin d'un contact direct avec la nature. Cette évolution, liée à l'urbanisation croissante de notre société, explique et justifie en particulier les mesures de protection des forêts péri-urbaines.

Toute intervention publique dans la gestion du patrimoine forestier doit donc intégrer ces trois données qui s'imposent comme trois objectifs aux aménageurs de la forêt : la forêt doit jouer le rôle que la nature lui assigne ; elle doit produire du bois et offrir aux populations détente et loisirs.

Pour remplir ces trois fonctions, de quel patrimoine forestier la France dispose-t-elle ? Elle dispose de 14 millions d'hectares environ, qui couvrent un quart du territoire métropolitain et représentent près de la moitié des superficies boisées de la Communauté économique européenne. Mais ce patrimoine est inégalement réparti entre les régions : il est constitué de peuplements hétérogènes aux essences variées et de valeurs très inégales.

En fait, la superficie boisée réellement exploitable et productive, loin d'être de 14 millions d'hectares, ne dépasse pas huit à neuf millions d'hectares, et produit 28 à 30 millions de mètres cubes de bois commercialisés, auxquels il faut ajouter quelque sept millions de mètres cubes autoconsommés. Les cinq à six millions d'hectares restants correspondent à des espaces ligneux sans potentialité économique — garrigues, maquis, landes, forêts de protection, par exemple — mais ils conservent toutefois une valeur écologique certaine en contribuant à la protection des grands équilibres naturels et en jouant un rôle social inégal mais de moins en moins négligeable.

Ce patrimoine boisé appartient pour un tiers à des personnes morales de droit public, notamment à l'Etat et aux collectivités locales et, pour le reste, soit 9,5 millions d'hectares environ, à une multitude de propriétaires privés — 3 200 000 d'après les statistiques — dont la plupart des propriétés sont de faible dimension et, de surcroît, très morcelées.

Je vais vous citer quelques chiffres : 60 000 propriétaires possèdent plus de vingt-cinq hectares de forêts et se partagent au total quatre millions d'hectares ; 2 800 000 propriétaires possèdent moins de quatre hectares pour un total de 2 200 000 hectares, soit une moyenne de quatre-vingts ares par propriété constituée le plus souvent de plusieurs parcelles dispersées. Entre les deux, 400 000 propriétaires possèdent entre quatre et vingt-cinq hectares pour un total de 3 300 000 hectares, soit une moyenne de 8,5 hectares qui sont également, le plus souvent, morcelés.

De telles structures de propriété constituent l'une des raisons, et non la moindre, de la mauvaise gestion de 60 p. 100 de la forêt française.

Cela bien posé, quel est donc, pour l'essentiel, le contenu du projet de loi qui nous est soumis ?

Premièrement, ce projet de loi institue ce que l'on appelle les « orientations régionales forestières », définies par une commission régionale. Ces orientations traduisent le souci du Gouvernement de décentraliser autant que faire se peut les décisions concernant les modes d'exploitation des forêts dans chaque région, ce qui est d'autant plus justifié que, ainsi que je l'ai indiqué, les types de forêt présentant une très grande diversité. Ces orientations expriment également la volonté du Gouvernement de prendre en compte la diversité de nos forêts.

Deuxièmement, le texte qui nous est soumis précise la notion de bonne gestion, notion contenue dans les textes existants et qui s'applique notamment aux bénéficiaires d'avantages fiscaux importants — je pense à ceux qui bénéficient de la loi Serot-Monichon — en définissant les conditions de garantie de bonne gestion. Ces conditions, pour la première fois définies, sont les suivantes : il s'agit, pour une propriété donnée, de disposer d'un plan simple de gestion agréé ou d'être soumise au régime forestier, ou encore d'être intégrée, pour certains éléments de gestion, dans des groupements de producteurs.

Troisièmement, en réservant les aides publiques aux propriétaires offrant de telles garanties, le texte propose aux innombrables petits et moyens propriétaires des possibilités nouvelles d'accéder à la bonne gestion et de bénéficier donc d'aides publiques. Il s'agit d'abord de la possibilité pour les propriétaires de s'associer dans des associations syndicales de gestion, lesquelles s'inspirent de la loi de 1865 sur les associations syndicales de travaux entre propriétaires, qui ne permettait pas jusqu'à maintenant la création d'associations pour la gestion. Désormais, de telles associations pourront se constituer. Tout propriétaire jugeant que c'est son intérêt pourra alors participer avec d'autres à la création d'une association syndicale libre, dans un ou plusieurs périmètres, selon la structure de sa propriété.

Ces associations syndicales libres pourront — comme le prévoit la loi de 1865 — être transformées par décision préfectorale en associations syndicales autorisées, mais avec une limitation qui n'existe pas dans la loi actuelle : tout propriétaire appliquant ou pouvant avoir le droit d'appliquer un plan simple de gestion pour des raisons liées à la superficie, ou adhérant à un groupement de producteurs, peut être membre d'une association syndicale autorisée, mais il ne peut l'être que s'il donne formellement son accord.

La deuxième formule est calquée avec, évidemment, des spécificités, sur les groupements de producteurs agricoles ; il s'agit des groupements de producteurs forestiers.

Je souligne d'ores et déjà — et je ne cessai de le faire — que ce ne sont là que des possibilités. Libre à tout propriétaire de ne pas en profiter s'il juge que tel n'est pas son intérêt.

Quatrièmement, le projet de loi institue la notion d'unité de gestion. Elle concerne le domaine forestier qui a fait l'objet d'aides publiques, en échange d'une des formules de garantie de bonne gestion, et elle est accompagnée de la notion nouvelle de non-démantèlement. Le démantèlement, en effet, mettrait fin à la convention avec la puissance publique qui a accordé l'avantage financier, donc mettrait fin à cet avantage. Mais je souligne que cela ne change rien à la possibilité de vendre ou d'échanger en partie ou en totalité une propriété ou un ensemble de parcelles appartenant à divers propriétaires. Simplement, les contraintes inscrites dans un plan simple de gestion accompagnent la parcelle et s'imposent au nouveau propriétaire jusqu'à épuisement de la validité de ce plan. Il y a donc un glissement entre la notion de gestion et la notion de propriété.

Le texte propose des procédures d'aménagement foncier forestier ainsi que d'aménagement foncier agricole et forestier inspirées fortement de celles qui existent dans le code rural pour les aménagements fonciers agricoles. Nous en verrons le détail au cours de la discussion des articles. Je me borne à souligner pour l'instant que l'exécution de telles procédures exigeant un opérateur foncier, les S. A. F. E. R. seront dotées d'une capacité d'intervention dans les parcelles boisées soumises à certaines conditions.

J'ai déjà souligné que les centres régionaux de la propriété forestière sont confirmés dans leur mission. J'ajoute que leur activité va se trouver étendue après l'adoption de ce projet de loi par suite de la possibilité offerte à des propriétaires de plus de dix hectares de bénéficier d'un plan simple de gestion, entraînant un afflux considérable des demandes d'agrément qui seront présentées aux centres régionaux de la propriété forestière. Il n'échappe pas au rapporteur que ce surcroît de travail ne pourra être exécuté que si ces centres disposent d'un supplément de moyens, et, sur ce point, je poserai des questions à M. le ministre. Je souligne au passage que la composition des centres régionaux de la propriété forestière est quelque peu démocratisée, dans la mesure où leur accès est élargi aux propriétaires d'une superficie minimum de quatre hectares.

La protection sociale des ouvriers forestiers fait l'objet depuis plusieurs années d'interventions nombreuses auprès de parlementaires ou de votre département ministériel. Sur ce point, le texte propose que tout travailleur en forêt qui perçoit une rémunération soit présumé salarié. Vous savez combien il est difficile de le faire admettre, bien des ouvriers forestiers étant, de par la volonté dominante de leur employeur, considérés comme entrepreneurs, ce qui, premièrement, les exclut du bénéfice des avantages sociaux assurés aux salariés et, deuxièmement,

diminue le montant de la rémunération qui leur est versée, l'ensemble de leurs charges n'étant pas pris en compte. Cela s'appelle une surexploitation de l'ouvrier forestier. Dans la plupart des cas en sont victimes des travailleurs immigrés mais aussi, je le sais d'expérience — et vous aussi, mes chers collègues — des travailleurs français.

Par voie de conséquence, la présomption de salariat est une garantie. Parallèlement, le texte propose que des conditions bien définies sont remplies par l'intéressé pour être considéré comme entrepreneur, de sorte que le statut social de ce dernier soit clair et sans ambiguïté.

Divers articles autorisent l'Office national des forêts à pratiquer, à titre expérimental, l'exploitation en régie. Je reviendrai sur ce point, qui est très controversé dans les milieux professionnels et qui mérite qu'on s'y arrête.

Les règles concernant l'affouage sont aménagées. Nous y reviendrons également dans la discussion des articles.

Fait nouveau, et important : jusqu'à présent, les équipements des forêts, notamment la création de voies de desserte ou de vidange, étaient quasi exclusivement exécutés et financés par l'Etat ; désormais ils pourront l'être par toutes les collectivités territoriales, leurs groupements ou des syndicats mixtes. Cette solution devrait permettre de régler un certain nombre de situations conflictuelles existantes dans certains massifs forestiers, je pense en particulier à certains massifs de montagne dans lesquels les maires sont dans l'incapacité d'exercer une emprise, de procéder à des expropriations par voie de D.U.P. pour contraindre des propriétaires à vendre le terrain nécessaire au passage d'une voie de desserte.

En ce qui concerne le défrichement, il y a bien quelques aménagements. Les procédures d'autorisation sont confirmées, précisées, je dirais presque renforcées, encore qu'elles soient déjà suffisamment fortes. La taxe de défrichement va être augmentée. Son taux avait été fixé en 1970 à 9 000 francs, ou à 3 000 francs pour le taux réduit. Il nous est proposé d'en fixer le montant à 30 000 francs, ou à 10 000 francs pour le taux réduit. Mais, au lieu de son paiement soit lié à la réalisation du défrichement, il le sera désormais à la décision d'autorisation. En d'autres termes, toute autorisation, dès l'instant qu'elle sera notifiée, donnera lieu à paiement obligatoire de la taxe dans un délai réduit, stipulé par un texte. A l'heure actuelle, elle est valable dix ans, c'est-à-dire que tout bénéficiaire peut défricher au moment qui lui convient au cours de ces dix années.

Or, nombreuses sont les autorisations qui deviennent caduques sans que le défrichement ait été effectué. Cela a conduit, dans un certain nombre de cas, la direction départementale de l'agriculture à considérer comme potentiellement défrichable tout sol forestier faisant l'objet d'une autorisation et à freiner ainsi les nouvelles demandes d'autorisation de défrichement, compte tenu des surfaces de plus en plus réduites des forêts dans certaines communes, en particulier celles dont le taux de boisement est faible.

Dans des communes à taux de boisement élevé — plus de 70 p. 100 — pour lesquelles des mesures d'exception avaient été demandées par les conseils généraux, on a même vu des directions départementales de l'agriculture, trois, en l'occurrence, mettre quatre ans pour arriver à saisir à peu près correctement les moyens de définir le taux de boisement commune par commune, compte tenu des délais qui s'écoulaient entre les autorisations de défrichement et leur réalisation !

A partir du moment où le taux de boisement sera calculé dès le paiement de la taxe, il y aura là un fait nouveau, qui ne sera pas d'ailleurs sans poser quelques problèmes. J'en évoquerai un tout à l'heure.

Actuellement, pour lutter contre l'incendie, c'est l'Etat, ou son représentant dans le département, qui a le pouvoir d'imposer, éventuellement de faire exécuter un débroussaillage le long de toutes les voies autour des zones habitées et des zones industrielles qui sont plus ou moins génératrices de risques d'incendie. Désormais, dans la plupart des cas, le maire disposera de ce pouvoir concurremment avec le commissaire de la République, représentant de l'Etat dans le département.

Dans l'esprit du projet de loi, la commission propose un certain nombre de modifications qui seront présentées lors de la discussion des articles.

J'en viens, monsieur le ministre, aux quelques questions auxquelles je souhaite, au nom de la commission, que vous puissiez répondre.

Les orientations régionales forestières seront élaborées par des commissions régionales qui sont en cours de création et dont la composition doit être fixée par décret. Pouvez-vous nous préciser le délai qui vous apparaît nécessaire à la publication de ce décret ? Quels critères seront retenus pour adapter la composition de ces organismes aux spécificités locales ? Vous

devinez une autre question en filigrane : représenteront-elles un véritable élément de décentralisation ou une structure de déconcentration camouflée ? La question est crue, elle est très claire.

En ce qui concerne les programmes expérimentaux en application desquels l'Office national des forêts pourra recourir à l'exploitation en régie, êtes-vous en mesure de nous indiquer l'importance qu'ils pourraient prendre dans un avenir proche et éventuellement, plus lointain ? Ces expérimentations seront-elles engagées dans chaque région ? Par « régie », entendez-vous exclusivement régie directe ? Faites-vous une part, et laquelle, à la régie d'entreprise ?

En ce qui concerne la régie directe, quelles incidences vous paraît avoir cette formule sur le personnel ou la gestion de l'Office national des forêts ?

Enfin, pouvez-vous nous confirmer que les deux formules de regroupement proposées par le projet de loi — association syndicale de gestion forestière et groupement de producteurs — seront traitées sur un pied d'égalité pour le bénéfice des aides ?

En ce qui concerne la taxe de défrichement, la hausse des taux ne fait que compenser l'érosion monétaire depuis 1969. On peut considérer que les taux actuels ont perdu tout pouvoir dissuasif. Or tel était précisément l'objet de cette taxe.

La modification du fait générateur de la taxe qui sera due désormais dès l'autorisation de défrichement a pour objet d'introduire plus de rigueur dans les demandes. Outre les amendements adoptés par la commission, je tiens à appeler votre attention sur le cas de l'exemption de la taxe dans les zones définies par décret après avis conforme des conseils généraux intéressés. Jusqu'à ce jour, cette disposition n'a été appliquée qu'après une longue gestation. Or, elle est d'une utilité essentielle pour les communes dont le taux de boisement est très important, de l'ordre de 70 p. 100 ou plus. Mais, dans ces régions, le moindre équipement social, la moindre mise en valeur agricole se heurtent à l'avancée de la forêt, qui finit par décourager l'activité économique. Or la logique du texte est de créer les conditions d'un équilibre entre l'homme et les forêts et non pas des déserts forestiers, vides de toute activité humaine. De telles forêts seraient, en effet, vouées à la filche et aux menaces d'incendies.

C'est pourquoi je vous demande s'il vous sera possible de répondre positivement aux demandes d'exemption de la taxe présentées par les conseils généraux dans les régions très boisées. Entendez-vous imposer des limites, des critères étroits ou, au contraire, accepter des critères très larges ?

J'en viens à l'exploitation des carrières. Cette activité économique a besoin d'une durée d'exploitation parfois très longue — vingt ans ou trente ans ne sont pas exceptionnels. Par malchance, la nature est ainsi faite que les matériaux ou minéraux à extraire se trouvent souvent sous des terrains forestiers de valeur variable — parfois grande, parfois très faible. Actuellement, un exploitant carrier qui bénéficie d'une autorisation d'extraction pour trente ans voit son autorisation de défrichement devenir caduque au bout de dix ans ; il doit donc défricher impérativement au plus tard la dixième année. Si le boisement en cause a de l'avenir, si sa valeur peut croître pendant cinq, dix, quinze, vingt ans, on impose néanmoins de le couper. C'est en contradiction avec la logique du projet qui tend au contraire à favoriser tout ce qui peut contribuer à une bonne gestion, et donc au développement optimal d'un boisement. En imposant le versement de la taxe immédiatement ou, en tout cas, très peu de temps après l'autorisation — même si on accorde un délai de trois ans, qui n'est pas, pour l'instant, prévu dans le texte — on obligera l'exploitant forestier à défricher tout de suite, au lieu d'attendre dix ans. Si son boisement est de valeur, il pourra ainsi recueillir l'argent nécessaire. Mais si cette valeur est faible, il ne le pourra même pas.

Un réel problème se trouve ainsi posé pour une activité économique aussi digne d'intérêt que d'autres ; je suggère que le service des mines — il ne dépend pas de vous, monsieur le ministre, je le sais — qui exige la production de l'autorisation de défrichement pour accorder les autorisations d'extraction puisse se contenter désormais d'un document valant autorisation de principe, signé par la même autorité, c'est-à-dire le préfet, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture, mais n'ayant pas valeur d'autorisation de défrichement. Ainsi le dossier d'autorisation d'extraction ne serait pas bloqué faute d'autorisation de défrichement. Ensuite, le propriétaire de la carrière pourrait défricher progressivement et laisser croître son bois autant que le rythme d'exploitation de sa carrière le lui permettrait. Enfin, il éviterait un grave problème financier puisqu'il n'aurait plus à payer d'emblée plusieurs centaines de milliers de francs pour une opération dont le revenu est échelonné sur dix, vingt ou trente ans.

En ce qui concerne la formation professionnelle des ouvriers forestiers, il est incontestable que les besoins en personnel qualifié sont en progression. Or, on constate une multiplication



de nouveaux centres à effectifs et à moyens limités qui conduit à la dispersion et au sous-emploi des moyens globaux dont dispose l'ensemble des établissements de formation. On risque ainsi de mettre en péril la qualité de la formation et de rompre l'équilibre entre les besoins de la profession et le nombre de candidats formés.

Il est donc nécessaire d'opérer une coordination dans ce domaine, afin d'éviter l'impasse dans laquelle se trouvent certaines autres filières, en particulier les classes de brevet d'enseignement professionnel agricole de sylviculture. Les cadres de cet apprentissage sont actuellement sollicités par plus de trente-cinq centres forestiers au lieu d'une vingtaine seulement il y a cinq ans.

Tous ceux qui sont intéressés par la formation, et en particulier l'association amicale des directeurs de centres de formation professionnelle forestière, aimeraient que la puissance publique intervienne à cet égard. Je me permets de vous soumettre cette suggestion en souhaitant qu'elle ne vous prenne pas trop à contre-pied et vous laisse la possibilité d'une réponse éclairée.

Pour faire face à leurs nouvelles missions, et notamment pour être à même d'agréer un nombre qui risque d'être fort accru de plans simples de gestion, les centres régionaux de la propriété forestière vont devoir recruter des techniciens. Quels moyens prévoyez-vous, monsieur le ministre, pour permettre de financer ces recrutements supplémentaires ? Ceux-ci sont d'autant plus nécessaires qu'il conviendrait, si les crédits le permettaient, de mettre de très nombreux techniciens forestiers à la disposition des propriétaires privés, notamment petits et moyens, pour qu'ils puissent accéder sur place, comme les agriculteurs, à un conseil aisé et disponible. Ce serait le ferment d'une formation nouvelle qui transformerait petit à petit le propriétaire forestier en un véritable sylviculteur.

A propos des dégâts causés par les gibiers, vous ne me reprochez certainement pas d'empiéter sur le domaine de Mme le ministre de l'environnement, dans la mesure où — hélas ! — les forêts en sont souvent victimes. Des boisements promis à un bel avenir, âgés de cinq ou dix ans et parfois plus, sont littéralement décimés, sinon détruits, en raison d'un surpeuplement, parfois de sangliers, mais surtout de cervidés, soit que le plan de chasse ait prévu des quotas insuffisants, soit que le titulaire du droit de chasse n'exécute pas le plan et laisse se développer dans le domaine boisé une population trop nombreuse de cervidés, grands ou petits.

Enfin, les orientations régionales forestières risquent de susciter la constitution de schémas d'aménagement par massif. Ces études techniques auront évidemment un coût en elles-mêmes, mais il est probable qu'elles traduiront aussi par un accroissement des investissements forestiers. Dans la mesure où ils seront saisis d'une norme, les propriétaires, groupés ou même isolés, seront conduits à investir plus rapidement ou davantage que s'il n'en existait pas. Dans ces conditions, l'Etat envisage-t-il de participer au financement des schémas d'aménagement ou exclut-il cette éventualité ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions essentielles que je souhaitais vous poser. Nul doute que d'autres surgiront au moment de la discussion des articles.

Sous réserve des amendements que la commission a acceptés, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté s'insère dans un ensemble législatif extrêmement dense et complexe, le code forestier. Vénérable institution dont les bases ont été jetées par Colbert sous l'Ancien régime, ce code est le fruit du labeur de générations de législateurs aussi savants et passionnés que les forestiers pour qui et avec qui ils travaillaient. Il a permis qu'au cours des siècles soit maintenu, conforté et mis en valeur le patrimoine forestier de la France. Si des ajustements, des compléments, des modifications de cette législation sont aujourd'hui nécessaires, ils ne doivent pas être opérés au détriment de l'ensemble dans lequel ils prennent place, ce qui explique le caractère très technique, voire austère, du projet de loi.

Je me réjouis du débat qui va s'instaurer entre nous, car il me permettra de mieux éclairer les intentions du Gouvernement. J'espère pouvoir répondre à toutes les questions que vous me poserez, et notamment à celles que M. le rapporteur m'a déjà soulevées. Il me revient en effet de vous informer aussi complètement que possible ainsi que, par-delà les murs de cette assemblée, tous ceux que ce projet de loi intéresse.

Cet effort de clarification a déjà été très largement entamé par votre rapporteur, M. Roger Duroure. Je tiens à lui rendre un très vif hommage pour le travail exceptionnel qu'il a réalisé dans des conditions difficiles. Je tiens aussi à lui redire à quel point je suis heureux que sa santé lui permette d'être aujourd'hui parmi nous.

La forêt couvre en France 14 millions d'hectares et constitue un patrimoine historique, culturel, social et écologique absolument irremplaçable. C'est également, comme notre agriculture, une ressource naturelle et renouvelable. Notre pays n'en possède pas beaucoup d'autres, et notre devoir est de « gérer » efficacement cette ressource, afin d'en valoriser le mieux possible toutes les potentialités économiques dans le respect de toutes ses autres fonctions. Si, pour y parvenir, il suffisait de regarder pousser les arbres, nous n'aurions pas besoin d'être là aujourd'hui ! (Sourires.)

Ce projet de loi s'inscrit dans une politique forestière ambitieuse dont la mise en œuvre nécessitera de longs efforts et une grande continuité. Cette politique s'articule autour de trois axes essentiels : la valorisation économique de la forêt et des produits issus du bois ; la recherche d'un équilibre dans la gestion de l'espace rural ; le développement des actions de protection du patrimoine forestier.

Le projet de loi sur la gestion, la valorisation et la protection de la forêt constitue un outil nécessaire à la conduite et à la réussite de cette politique. Mais il n'est qu'un des volets d'un ensemble beaucoup plus large, qui suppose l'action concertée des pouvoirs publics, des élus et de tous les partenaires économiques de la filière forêt-bois ainsi que, plus largement, de tous les citoyens « usagers » de la forêt, tant il est vrai que l'avenir de l'homme dépend du maintien des grands équilibres biologiques dont elle est le garant.

Pendant longtemps, les forestiers de l'Etat se sont appelés « conservateurs » des eaux et forêts. Cette dénomination soulignait bien l'enjeu de la responsabilité de l'Etat. Il fallait protéger la forêt, menacée par le développement économique et par les excès de prélèvement.

Cette fonction, qui reste essentielle, fut notamment complétée en 1947 par la mise en œuvre d'une politique volontariste de boisement. Aujourd'hui, notre pays est ainsi confronté à un nouveau défi : la valorisation d'une forêt qui monte en puissance grâce aux actions passées. Pour les seuls bois d'industrie résineux, je rappelle que la production doublera d'ici à l'an 2000, c'est-à-dire dans à peine quinze ans. Pour les feuillus, les enjeux quantitatifs sont analogues à un terme plus long.

Il importe également de tirer le meilleur parti de l'exceptionnelle qualité des bois qui est le résultat des efforts de conversion des taillis en futaie entamés au siècle dernier et poursuivis par des générations de gestionnaires, notamment par les communes forestières, auxquelles il convient de rendre hommage, et par l'office national des forêts qui remplit fort bien sa mission.

La filière bois, c'est toute une chaîne d'activités interdépendantes dont la forêt constitue le premier maillon. Or aucune activité industrielle, dans aucun secteur économique, ne peut se développer si elle n'est pas assurée d'un approvisionnement régulier en qualité et en quantité. L'objet du projet de loi, dans ce domaine, est d'offrir aux sylviculteurs le cadre juridique nécessaire pour les inciter à « raisonner » leur activité de production dans ce contexte de développement économique de la filière.

Ils pourront soit agir seuls, lorsqu'ils disposent de superficies significatives, soit se regrouper pour y parvenir en commun. Dans ce dernier cas, le projet de loi adapte à la production forestière les formules de regroupement qui ont largement fait leurs preuves dans le secteur agricole. Il propose la création d'associations syndicales libres ou autorisées — j'aurai l'occasion de m'expliquer sur ces dernières — ainsi que la création de groupements de producteurs, spécialement pour les petits et moyens sylviculteurs.

L'incitation à la bonne gestion — individuelle ou par l'intermédiaire de groupements — se concrétise par la décision de réserver prioritairement les aides de l'Etat aux sylviculteurs ayant consenti cet effort.

Parallèlement à l'élaboration du projet de loi, le Gouvernement s'est préoccupé, en concertation avec les opérateurs économiques et notamment industriels, de faciliter le renforcement de l'outil de transformation. Je ne détaillerai pas les actions entreprises mais, à titre d'exemple, j'évoquerai les secteurs du sciage et de la pâte à papier.

Les chartes régionales de modernisation des scieries permettront — et permettent déjà, pour celles qui sont signées — d'améliorer les capacités de ce secteur de la première transformation du bois. Mais, s'il faut sortir de nos forêts le bois qu'elles produisent et bien le transformer, il faut également le vendre pour reconquérir le marché intérieur et pour exporter, afin de

diminuer le déficit de la filière bois. A ce propos, je citerai l'exemple de la constitution d'un groupement qui a pour objet de regrouper l'offre des sciages en vue de mieux répondre aux besoins des marchés d'exportation.

Dans le secteur de la pâte à papier, nous avons consenti des efforts très importants pour relancer les investissements. Il a fallu, dès 1981, avec l'aide des exploitants forestiers et des scieurs de tout son bassin d'approvisionnement, sauver l'usine de la Cellulose de Strasbourg, qu'il nous faut maintenant conforter. Nous y travaillons patiemment et avec détermination. D'autres unités stratégiques du secteur de la pâte à papier, comme celles de La Chapelle-Darblay et d'Alizay, ont pu être maintenues en activité et sont en cours de modernisation.

**M. François d'Aubert.** Où en est-on pour La Chapelle-Darblay ?

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Le plan suit son cours, monsieur Alphandéry, et dans de bonnes conditions.

**M. François d'Aubert.** A 3 milliards de francs, M. Fabius n'a pas lésiné sur les conditions !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Si vous considérez qu'il ne fallait pas sauver La Chapelle-Darblay, dites-le clairement ! Au moins, on saura ce que vous souhaitez pour l'emploi, et plus encore pour l'avenir de la pâte à papier.

**M. François d'Aubert.** Que M. Fabius nous explique comment cela se passe, à La Chapelle-Darblay !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Notre appareil de production n'est pas suffisant et nous couvrons à peine 52 p. 100 de nos besoins.

**M. François d'Aubert.** A quel prix !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** C'est très peu. Quand on considère le déficit de la filière bois, on se rend compte qu'il est essentiellement dû au secteur de la pâte à papier, des papiers et des cartons. Sur 14,6 milliards de francs de déficit, près de 10 milliards sont imputables à cette branche.

**M. François d'Aubert.** Et à M. Fabius ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Autrement dit, monsieur Alphandéry, le déficit imputable au bois est marginal.

**M. François d'Aubert.** D'Aubert, je m'appelle d'Aubert !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Eh bien, monsieur d'Aubert, je crois vous avoir répondu. Maintenant, si vous le permettez, je reprends le fil de mon propos. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Alain Chénard.** Soyez bonne pâte, monsieur d'Aubert !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** D'autres opérateurs industriels, — je ne les citerai pas tous — ont consenti d'importants efforts qui ont permis, au cours de ces dernières années, d'augmenter sensiblement la production de pâte à papier en France. Le taux de couverture — je le rappelais à l'instant — se situe à 52 p. 100 mais, il y a quelque temps, il était de 49 p. 100 seulement. C'est un faible progrès, mais un progrès tout de même. Nous sommes sur la bonne voie, même si un travail énorme reste à faire dans ce secteur, clé de voûte de l'équilibre économique de la filière.

Il faudrait parler de bien d'autres choses : le meuble, les industries mécaniques du bois, le bois dans la construction...

**M. François d'Aubert.** Où en est le plan meuble ?

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Il suit son cours et nous obtenons des résultats remarquables à l'exportation. En 1984, nous avons réalisé une très belle percée aux Etats-Unis sur le marché du meuble.

**M. François d'Aubert.** Parlez-nous plutôt des entreprises qui ont fait faillite dans ce secteur ! (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Il est vrai que des restructurations sont en cours. C'est évident, et nous ne pouvons pas les éviter. Mais je vous ferai remarquer qu'elles avaient commencé bien avant 1981 !

**M. Michel Lambert.** Il donne dans l'antique, M. d'Aubert !

**M. Joseph Pinard.** Il fait assez Louis XV !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Il faut aussi — disais-je — évoquer les industries mécaniques du bois, le bois dans la construction et l'aide au financement des entreprises.

**M. François d'Aubert.** Sauvez les meubles !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** A cet égard, je puis vous annoncer la création imminente — et cela prouve bien la détermination du Gouvernement — de l'institut de développement industriel du bois...

**M. François d'Aubert.** Cela va tout changer, surtout si vous en êtes le président !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** — qui aura notamment pour mission de prendre des participations et d'apporter des fonds propres dans les P.M.E. et P.M.I. du secteur bois. Je pense que d'ici à un mois ou un mois et demi, nous serons en mesure d'annoncer officiellement la création de cet institut.

**M. François d'Aubert.** Vous l'avez déjà fait il y a un instant !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Il ne s'appellera peut-être pas « institut de développement industriel », mais quelque chose sera mis en place. La profession le demande depuis très longtemps et j'ai réuni à peu près le capital.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** L'ensemble du dossier relatif au financement des entreprises du secteur bois a été largement évoqué au cours d'un colloque très fructueux que j'ai organisé au mois de décembre dernier en liaison avec le conseil interfédéral du bois. Ce colloque a permis de dresser un bilan très complet de la situation de la filière et d'élaborer le programme des actions à conduire. Certains d'entre vous y ont d'ailleurs assisté. Je ne veux pas reprendre ici le débat engagé à l'époque, mais je tiens à réaffirmer avec force que je crois à l'avenir de la filière bois.

Notre ressource en bois est un atout dès aujourd'hui. Les qualités économiques, techniques et esthétiques du matériau bois s'imposent de plus en plus demain parce que c'est un matériau moderne, un matériau d'avenir. Il faut le dire : le bois a son avenir devant lui. Il n'est pas un matériau du passé.

La tradition industrielle de la transformation du bois dans notre pays, bien répartie sur l'ensemble du territoire, va nous permettre, j'en suis convaincu, après une phase de redressement, certes difficile, de conforter la France dans sa vocation de grand pays producteur et transformateur de bois.

J'ai déjà rappelé que la forêt recouvre plus du quart de notre territoire. Elle est présente dans toutes les régions, autour des villes, où elle a été et doit continuer à être jalousement préservée, mais également dans l'ensemble des zones rurales. Les activités forestières et les activités agricoles s'exercent dans le même espace. Elles jouent, de ce fait, un rôle fondamental dans une politique d'aménagement du territoire et de répartition des emplois.

Trop souvent, ces deux activités ont été présentées et vécues comme concurrentes. Après vingt ans d'exode agricole important, au moment où la politique agricole commune se modifie profondément, il faut réaffirmer et faciliter la complémentarité entre ces deux activités : l'agriculture et la forêt.

Cela semble d'autant plus indispensable que l'évolution de l'activité agricole risque d'entraîner, dans les années qui viennent, un accroissement des surfaces susceptibles d'être boisées qui ne doit pas être anarchique. Il faut absolument que les agriculteurs viennent à considérer l'activité forestière comme une source de revenus, utile et complémentaire de leur activité agricole. Ce message commence à passer, mais je crois qu'il faut le répéter et le répéter encore, afin que tout agriculteur qui dispose en France d'une richesse forestière l'exploite et en tire un revenu complémentaire comme cela se produit dans d'autres pays, notamment en Scandinavie.

Pour parvenir à ce résultat, il faut que l'espace réservé à chacune de ces activités puisse être réparti par la mise en œuvre de procédures associant agriculteurs et forestiers. Il convient également de compléter les procédures antérieures de zonage agriculture-forêt qui ont un caractère trop défensif. C'est pourquoi le projet de loi que je vous présente aujourd'hui ouvre la possibilité de procédures d'aménagement conjoint agricole et forestier.

C'est sans doute la partie juridique la plus difficile du texte, car elle s'inspire des dispositions relatives au remembrement des terres agricoles. Elle doit donc prévoir des mécanismes d'échange entre parcelles agricoles et parcelles forestières. Or, si la valeur d'une parcelle forestière dépend bien sûr de la qualité de son sol, elle tient davantage encore à la nature et à l'âge des essences qui y sont plantées. C'est pourquoi il a été nécessaire de prévoir tout un système d'équivalences. Mais je reconnais bien volontiers que la lecture de cette partie du texte de loi est particulièrement difficile.

Au-delà du contenu technique que nous analyserons lors de l'examen des articles, je voudrais souligner l'esprit novateur de ce dispositif.

L'aménagement foncier agricole et forestier est, en effet, un acte positif par lequel, à l'intérieur d'un même espace, les propriétaires forestiers et les exploitants agricoles — souvent ce sont les mêmes, je l'ai dit tout à l'heure — organisent la répartition des terres en fonction de l'optimisation des activités prévisibles et des potentialités des sols. Il consacre donc, concrètement, la complémentarité des activités agricoles et forestières que j'évoquais tout à l'heure.



J'insiste sur le fait que cette procédure n'est pas obligatoire. Son application ne peut résulter que de la libre initiative des acteurs locaux. Sa portée peut paraître limitée, mais je suis persuadé que l'utilité de ce nouvel outil s'imposera progressivement et consacrera un changement nécessaire et souhaitable des comportements.

L'aboutissement d'une procédure d'aménagement agricole et forestier est la répartition des terres entre ces deux activités. Je tiens à faire remarquer que, dans ce cas, le défrichement est accordé automatiquement, et sans taxe, pour toutes les parcelles boisées dont l'association foncière agricole et forestière a constaté l'attribution à l'activité agricole.

Cela illustre bien l'esprit dans lequel nous avons travaillé en ce qui concerne le défrichement, monsieur le rapporteur.

Ce dernier n'est pas systématiquement refusé. Lorsqu'il est justifié par l'exercice d'activités agricoles, il est généralement autorisé et il peut, dans certains cas, être exempté du paiement de la taxe. Avec la procédure de l'association foncière agricole et forestière, nous avons d'ailleurs ouvert plus largement cette possibilité d'exemption.

Cela étant, le défrichement est un acte grave, puisqu'il fait disparaître une production dont la reconstitution, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire celui où le sol n'aura pas été bâti, demandera plusieurs dizaines d'années. Mais ce qui est en jeu, c'est moins de conserver les potentialités économiques de la forêt, que de préserver son irremplaçable rôle écologique, cette contrainte s'inscrivant dans le long terme.

Votre rapporteur a rappelé le mécanisme prévu par le projet de loi, ce qui me dispense d'y revenir. Comme lui, je souligne la nécessité d'un renforcement de la législation sur le défrichement, car il est indéniable que les textes actuels se révélaient insuffisamment protecteurs.

C'est donc sans état d'âme que je défendrai vigoureusement le dispositif proposé.

En revanche, je peux, dès à présent, vous indiquer que je souhaite trouver avec vous, au cours de la discussion, des formules permettant d'assouplir le texte, dès lors que la finalité du défrichement est de permettre l'installation ou l'agrandissement d'exploitations agricoles, notamment dans les zones défavorisées où le taux de boisement est déjà très important. Le récent débat sur la loi « montagne » me dispense de répéter à quel point l'avenir économique de ces zones défavorisées me tient particulièrement à cœur.

J'en terminerai sur ce point de la protection des forêts en rappelant l'importance des actions de prévention en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Le projet de loi prévoit des possibilités nouvelles offertes aux collectivités locales afin de faciliter les opérations de débroussaillage. La situation de nos forêts méditerranéennes illustre bien l'importance de la protection comme condition première de l'existence même de la forêt. Cette forêt que nous cherchons à protéger est une forêt rendue peu productive par sa dégradation, mais qui joue encore son rôle de maintien des sols.

Demain les progrès en matière de prévention des incendies permettront d'envisager une politique plus dynamique, aboutissant à ce qu'à long terme au moins une partie de cette forêt puisse devenir aussi une forêt productrice de bois et source de richesse pour les activités économiques locales. L'exemple des Landes cruellement dévastées par le feu il y a quarante ans est là pour nous montrer que, par-delà les différences de conditions entre ces régions, un tel espoir n'est pas vain.

Dans cet exposé introductif, j'ai volontairement mis l'accent sur quelques dispositions d'un texte qui comporte soixante-six articles. Je ne les ai pas tous commentés, bien sûr, mais nous aurons, à l'issue de la discussion générale et lors de l'examen de chaque article, très largement l'occasion d'en débattre. En tout cas, je le souhaite.

Cette loi forestière, nous l'avons attendue longtemps. Elle a été précédée de très nombreux rapports qui n'ont pas abouti à la mise en œuvre d'actions dont chacun d'entre eux avait pourtant souligné la nécessité. Il y avait d'ailleurs une très grande convergence, quel que soit leur auteur, entre les différents rapports.

Dès 1981, le Gouvernement a demandé à Roger Duroure de s'atteler lui aussi à cette tâche. Il a produit un texte remarquable, dont le présent projet de loi est l'un des aboutissements.

J'ai également tenu compte des travaux effectués par M. Proriot dans le passé, ce qui prouve qu'en matière de forêt on peut trouver — en tout cas, je le souhaite — un certain consensus et, pourquoi pas, un consensus tout court. J'exprime d'ailleurs mes remerciements à M. Proriot pour le travail qu'il a accompli en la matière.

Monsieur le rapporteur, vous m'avez posé un certain nombre de questions précises auxquelles je ne répondrai pas tout de suite. Je préfère en effet attendre la fin de la discussion gé-

rale car je pense que certaines d'entre elles recouperont celles que formuleront d'autres orateurs. Je vous promets que vous obtiendrez des réponses, sinon pleinement satisfaisantes, du moins aussi complètes que possible.

En conclusion, je souhaite, comme cela a été le cas pour un autre projet que j'ai défendu devant vous — la loi sur la montagne —, que ce texte fasse l'objet d'un consensus aussi large que possible. D'ailleurs les clivages politiques ont certainement du mal à traverser la forêt. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Porthault.

**M. Jean-Claude Porthault.** La forêt et les activités liées au bois n'ont jamais autant retenu l'attention de l'opinion publique qu'au cours de ces dernières années.

Nos atouts naturels, à savoir l'espace, le sol et le climat sont évidents, mais ils restent mal exploités et le resteront si n'entre dans les faits une politique cohérente d'amélioration du patrimoine forestier et de valorisation poussée de ses produits. Il n'y a pas de forêt prospère sans industrie du bois active, rappelait notre collègue Roger Duroure dans son rapport au Premier ministre en 1932, mais il ne faut pas oublier que toute politique de la forêt doit intégrer la complémentarité de ses fonctions : fonction économique, mais également fonction écologique et fonction sociale.

Certes, c'est par une industrie prospère, valorisant au mieux tant les produits nobles comme les bois d'œuvre que les produits secondaires comme les bois de trituration, que l'on permettra à notre forêt de se transformer progressivement en de belles futaies. La production de bois d'œuvre de qualité nécessite en effet des coupes d'éclaircies précoces et judicieusement bien dosées. Cela répondrait aux légitimes préoccupations écologiques et sociales de la population.

L'ouverture de la forêt au public doit trouver sa juste place dans une politique des loisirs, du plein air et des espaces verts, notamment pour les forêts péri-urbaines. Cependant, il ne faut pas se cacher que la production de bois est largement incompatible avec une fréquentation dense de la forêt. Le gestionnaire est alors amené à faire des choix, ce qui entraîne inéluctablement une spécialisation croissante de la forêt. Il est donc essentiel que l'équilibre entre ces orientations divergentes soit recherché en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires politiques, économiques et sociaux, notamment au sein des commissions régionales chargées d'élaborer les orientations forestières régionales.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous approuvons la procédure retenue pour la définition de la politique de mise en valeur de la forêt à l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi. La politique forestière reste de la compétence de l'Etat, ce qui nous paraît nécessaire en raison de ses effets souvent largement transrégionaux et de ses implications sur le long terme. Il faut en effet assurer une nécessaire continuité dans le respect d'objectifs fixés dans l'intérêt général de la collectivité et dans un souci de cohérence avec la politique nationale.

Malgré tout, une adaptation de cette politique nationale avec les réalités locales est nécessaire et c'est la raison pour laquelle nous approuvons le dialogue que vous proposez d'instaurer entre les collectivités régionales et l'Etat afin de définir les orientations régionales de la forêt qui seront préparées par les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers dont la réorganisation est en cours, nous dit-on. Nous souhaiterions donc connaître les modifications qui seront apportées tant à la composition de ces commissions que dans les missions qui leur seront confiées afin de rendre plus dynamiques ces organismes dont l'efficacité actuelle est limitée.

Il devrait notamment leur appartenir de préciser la ressource forestière et son évolution en fixant les axes prioritaires d'intervention en sylviculture ou en exploitation et de déterminer les conditions du maintien des nécessaires équilibres du milieu forestier. Il faudrait que ces commissions aient un rôle moteur dans les actions locales et régionales du développement de la filière bois, comme dans les possibilités d'ouverture de certaines forêts notamment péri-urbaines, afin que ces orientations forestières régionales prennent bien en compte les finalités économiques, sociales et écologiques de la forêt et de la filière bois.

Quel sera également, monsieur le ministre, le rôle de ces commissions dans l'application des orientations qui auront été arrêtées notamment pour animer cette recherche d'une efficacité nouvelle dans la mise en valeur de nos forêts ?

Un autre point important de ce projet de loi pour développer cette mise en valeur est son souci d'assurer l'efficacité maximale des aides de l'Etat qui seront réservées aux propriétaires forestiers donnant des garanties de bonne gestion. Pour la forêt privée, ces garanties seront données soit à partir de dix hectares, au lieu de vingt-cinq actuellement, pour la mise en œuvre d'un plan simple de gestion qu'il soit individuel ou collectif, c'est-à-

dire réalisé par l'intermédiaire d'une association syndicale de gestion forestière, soit par l'adhésion à un groupement de producteurs appliquant un programme commun de gestion agréé.

Ainsi, dans le même temps qu'il propose de réserver les aides de l'Etat aux producteurs qui s'organisent, ce projet forge de nouvelles formes de regroupement de gestion permettant aux sylviculteurs, petits et moyens, de gérer efficacement leurs forêts et de bénéficier pleinement des aides jusqu'alors réservées aux propriétaires des massifs les plus importants. Ces regroupements de gestion sont, en effet, la seule solution face à l'atomisation de la propriété. Dans la mesure où leurs statuts peuvent prévoir une gestion commune jusqu'à la commercialisation des bois façonnés, leur action devrait permettre d'améliorer l'organisation des marchés et, par conséquent, de contribuer à la réduction du déficit de notre filière bois. Toutefois les propriétaires restent libres d'adhérer ou non à ces structures de groupement de gestion.

Il en va de même pour le second critère permettant de bénéficier de ces aides de l'Etat, à savoir la prise d'engagement du maintien de l'unité de gestion des bois ayant fait l'objet d'un plan ou d'un règlement de gestion, afin de réduire tout démantèlement, facteur essentiel de la mauvaise gestion des forêts. Là encore, en effet, le projet de loi précise que des aménagements seront possibles, après avis du centre régional de la propriété forestière, lorsque la sortie d'une parcelle de l'unité de gestion peut correspondre à une amélioration des structures économiques ou foncières.

Le transfert de propriété de parcelles reste donc totalement libre. Seules les contraintes résultant du plan de gestion ou du règlement de gestion contractés librement par le premier propriétaire demeurent attachées aux parcelles pendant la durée du plan primitif, assurant, par là-même, au nouveau propriétaire les bénéfices de ce plan.

Cependant, il ne suffit pas de favoriser les regroupements de gestion ; il faut également se donner la possibilité d'améliorer les structures foncières puisque la forêt française demeure marquée par son morcellement en un grand nombre de petites parcelles ce qui explique, pour une part, la sous-mobilisation des réserves de nos ressources forestières. Ainsi, l'organisation du territoire en vue d'assurer le nécessaire renouveau de la vie rurale aboutit à étendre les notions d'aménagement foncier et de remembrement au domaine forestier. C'est pourquoi le projet de loi étend aux parcelles forestières des procédures d'aménagement foncier qui ont fait leurs preuves dans le domaine agricole avec des règles particulières pour tenir compte de la spécificité de la forêt.

Pour faciliter cet aménagement, des dispositions permettent d'adapter aux parcelles boisées la procédure du remembrement. Il est même prévu une procédure globale d'aménagement foncier agricole et forestier qui, sur un même territoire, permettra d'organiser conjointement l'espace agricole et la forêt : le regroupement de parcelles agricoles, d'une part, et de parcelles forestières, d'autre part, permettra d'améliorer la structure tant des exploitations agricoles que des propriétés forestières. Des échanges entre parcelles boisées et parcelles non boisées seront notamment possibles.

En outre, lorsque les massifs forestiers morcelés sont mal équipés en voies de desserte, la construction des équipements nécessaires pourra être prise en charge par les collectivités locales si elle présente un caractère général, le coût des travaux étant réparti entre les bénéficiaires.

Il sera ainsi possible de lever les conflits traditionnels entre agriculture et forêt puisque cette dernière sera susceptible d'apporter un complément d'activité et de revenu appréciable pour les exploitations agricoles dont certaines pourront devenir progressivement des exploitations mixtes agro-sylvicoles.

De cette façon, le maintien de la vie, sinon le développement économique dans des zones défavorisées, pourra être mieux assuré.

Ce projet de loi, monsieur le ministre, prouve la volonté du Gouvernement de s'engager clairement dans la mise en valeur de la forêt française. C'est un bon outil auquel il faudra donner les moyens de fonctionner. Il appartiendra notamment à une loi de finances de préciser les incitations financières ou fiscales, liées à l'existence d'un plan de gestion. Nous souhaitons cependant connaître, monsieur le ministre, vos intentions dans ce domaine.

M. Duroure dans son rapport pour une politique globale forêt-bois précisait qu'il serait nécessaire d'augmenter les ressources du fonds forestier national et de prévoir une augmentation de la part de l'Etat, tant il est évident que la forêt ne pourra pas, et pour longtemps encore, autofinancer son développement. Il faisait en outre remarquer que le régime fiscal actuel, s'il ne décourage pas le bon sylviculteur, n'encourage en aucune façon sérieusement la gestion forestière ; dans cer-

tains cas, « il est même injustement plus favorable au propriétaire négligent qu'au propriétaire actif », ajoutait-il. Il suggérait donc une modification du régime d'abattement sur l'assiette des droits de mutation à titre gratuit, un régime d'imposition au bénéfice réel adapté à la sylviculture, car imposer le revenu forestier sur des bases réelles et non forfaitaires, donc théoriques, conduit le forestier à privilégier le raisonnement économique au détriment du comportement patrimonial. Il proposait encore des modifications de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui pèse lourdement sur les forêts privées. Il jugeait aussi capital le rôle des personnels chargés d'animer et de coordonner la politique forestière, notamment pour aider à la réalisation de ces nouveaux plans et règlements de gestion.

Le présent projet de loi confirme les missions de l'office national des forêts et lui ouvre la possibilité de s'adapter à l'évolution prévisible du marché du bois par la pratique, à titre expérimental, d'opérations d'exploitation en régie.

Les C.R.P.F. voient également leur mission confirmée ; leur conseil d'administration sera élargi aux propriétaires privés ayant entrepris un effort de gestion. Ils vont jouer un rôle important de vulgarisation et d'incitation au regroupement de la gestion auprès de la propriété forestière. Le nombre et la qualité des hommes seront déterminants, en matière de formation notamment. Ainsi la fusion des corps de techniciens, écartelés entre l'O.N.F. et l'administration d'Etat, a été maintes fois proposée. Ce nouveau corps de techniciens servirait essentiellement à l'O.N.F., dans l'administration, voire dans les C.R.P.F. Ces techniciens pourraient à tout moment passer d'une de ces structures à l'autre. Ainsi l'établissement de relations entre O.N.F. et C.R.P.F., notamment par la signature de conventions au niveau local, serait facilité, de telle sorte que les propriétaires privés puissent bénéficier des services de l'office et que s'établissent des relations fécondes entre gestionnaires de forêts publiques et de forêts privées.

Quels seront donc, monsieur le ministre, ainsi que l'a demandé le rapporteur, les moyens dont disposeront l'O.N.F. et les C.R.P.F. pour faire face à ce développement de leurs nouvelles responsabilités ?

Ce texte devra être complété par la poursuite d'une politique favorisant la modernisation des entreprises de transformation du bois. Ce secteur, situé en aval, réclame en effet d'énormes améliorations, qu'il s'agisse de productivité ou de création d'emplois.

Le présent projet de loi propose donc des modifications législatives qui permettront la mise en œuvre d'une politique de la forêt et des industries du bois plus dynamique et plus globale, en favorisant la mise en valeur de la forêt, en associant de façon responsable les différents partenaires de la filière bois à l'élaboration et à la mise en place de la politique forestière nationale. Il contribuera ainsi à créer un effet psychologique et à mobiliser, nous en sommes persuadés, les acteurs de la filière bois.

Voilà pourquoi le groupe socialiste l'adoptera avec les modifications apportées par la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Vuillaume.

**M. Roland Vuillaume.** Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis constitue un nouveau et important jalon dans le processus d'actualisation de notre législation forestière, codifiée, vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur le ministre, en 1827.

Loin de rompre avec une évolution historique, ce texte, comme son article 1<sup>er</sup> l'affirme, pose le principe de la compétence de droit commun de l'Etat pour la mise en valeur économique, écologique et sociale de la forêt.

L'affirmation de ce principe fera date ; c'est en effet la première fois qu'un texte relatif à la forêt contient une telle disposition. Voilà bien l'aboutissement de l'action de l'Etat pendant plusieurs siècles en matière forestière et de l'intervention toujours croissante de la puissance publique.

A l'heure de la décentralisation, du partage des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes, cette clarification législative paraissait nécessaire.

Ce projet de loi présente le mérite de rechercher l'actualisation d'une législation forestière dont les prémices remontent à 1827. Il fait suite à la publication, depuis près de dix ans, de nombreuses études et rapports dont certains constituent aujourd'hui des documents de référence. Monsieur le ministre, vous en avez rappelé certains ; je citerai à mon tour celui de M. Bertrand de Jouvenel, publié en 1978, ceux de M. Yvon Bétolaud et de M. Jean Meo, sans oublier celui qui porte votre nom, monsieur le rapporteur.

Ces ouvrages ont largement contribué à soulever l'intérêt de plus en plus marqué de l'opinion publique pour la forêt, dont la triple fonction — écologique, économique et sociale — est aujourd'hui clairement perçue.



Ils ont constitué aussi la base d'une concertation fructueuse entre tous les partenaires publics et privés. Cette concertation ne devra pas être interrompue après le vote du projet de loi que nous discutons aujourd'hui. Il faudra au contraire l'intensifier à l'occasion de l'élaboration, au cours des prochains mois, des textes réglementaires relatifs à son application afin de lever les inquiétudes exprimées, ici ou là, sur leur contenu.

Cette concertation, dont je me plais à souligner la qualité, était nécessaire. Elle était d'autant plus indispensable, monsieur le ministre, que nombre de mes collègues, maires de communes forestières, et président de conseils généraux et régionaux ont encore en mémoire les conditions dans lesquelles les services extérieurs du ministère de l'Agriculture ont été réorganisés en décembre dernier, à l'initiative de M. Michel Rocard. Les nouvelles directions départementales de l'Agriculture et de la forêt ont en effet fait l'objet de décrets, alors même que plusieurs des principaux intéressés, les exécutifs départementaux par exemple, n'ont à aucun moment été consultés lors de leur élaboration.

Il en est de même pour les présidents des conseils régionaux, assemblées qui auront à se prononcer, aux termes de votre projet de loi, sur les orientations forestières régionales. Ils eussent été, eux aussi, utilement consultés sur l'organisation des nouvelles directions régionales de l'Agriculture et de la forêt, mises à leur disposition en tant que de besoin. L'esprit de la réforme de décentralisation l'eût voulu.

Mais je me félicite, monsieur le ministre, que votre projet, bien que posant le postulat de la compétence de l'Etat dans le domaine de la politique forestière, propose une maîtrise accrue des collectivités locales pour la protection des forêts et pour la mise en valeur des bois. Ce texte traduit votre volonté de respecter les prérogatives essentielles des collectivités locales.

Toutefois, au cours du débat qui s'engage devant notre assemblée, le groupe R. P. R. sera conduit à vous demander des précisions et à proposer des amendements qui seront l'expression des préoccupations des élus de communes forestières. Ils viseront, en particulier, à promouvoir une meilleure prise en compte des pouvoirs des élus locaux dans les nouvelles procédures instituées en matière d'aménagement forestier notamment.

Votre projet, en reprenant ou en modifiant des dispositions existantes mais aussi en innovant, confirme et élargit la responsabilité des collectivités locales sur nombre de points. Je citerai à titre d'exemple l'article 18 modifiant l'article 175 du code rural relatif à l'intervention des collectivités locales pour l'accomplissement de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence; l'article 56 concernant les pouvoirs du maire en matière de débroussaillage, et les articles 60 et 61 relatifs aux travaux de restauration et de reboisement.

Ces mesures étendent, dans des cas où l'intérêt public est en cause, la capacité d'intervention de la collectivité publique sur la propriété privée. Elles étaient nécessaires, au prix cependant d'une définition stricte des limites dans lesquelles elles doivent s'exercer à l'encontre des propriétaires privés.

Enfin, ce projet de loi, monsieur le ministre, a l'avantage de confirmer les pouvoirs des maires pour les forêts soumises au régime forestier. Ce dernier est donc affirmé dans son principe; sous les réserves qu'elle vous a fait connaître, la fédération nationale des communes forestières s'en félicite. Mais elle compte sur votre vigilance pour que les frais de garderie, notamment, ne soient pas augmentés. Mon ami, le sénateur Delong, président des communes forestières, vous a entretenu de ce sujet lors d'une entrevue que vous avez bien voulu lui accorder.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui ne suscite pas l'hostilité des représentants des collectivités territoriales concernées, sous réserve de la prise en compte de certains amendements. Il justifie des modifications substantielles pour offrir toutes les garanties que sont en droit d'attendre les 3 300 000 propriétaires forestiers privés qui se partagent environ 10 millions d'hectares.

Chacun connaît la grande part prise par la forêt privée dans l'effort considérable de reboisement engagé depuis quarante ans. Un régime fiscal bien adapté et l'appui du fonds forestier national ont permis la réalisation de cet effort d'investissement des sylviculteurs. Celui-ci est dû aussi à la qualité de l'organisation syndicale qui a été mise en place par les propriétaires forestiers pour défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et pour jouer un rôle efficace de prestataire de services variés.

L'éclosion du processus de regroupement coopératif pour la gestion, la commercialisation et les travaux a puissamment servi la cause des sylviculteurs.

A leur égard, la puissance publique doit accroître son aide sans entraver par ailleurs leur liberté d'action et leur aptitude à gérer et à transmettre leur patrimoine.

Recherche de plus de souplesse dans les nouveaux modes de gestion proposés et allègement des contraintes, qui pourraient peser sur les petits et moyens propriétaires à la suite du vote de ce texte, ont constitué les deux objectifs à partir desquels le groupe R. P. R. a examiné votre projet de loi.

Par exemple, nous vous demanderons, au cours de cette discussion, de revenir sur la disposition qui institue une limite inférieure de dix hectares à la surface de l'unité pouvant faire l'objet d'un plan, en deçà de laquelle le propriétaire ne peut accéder au bénéfice des aides publiques auxquelles il peut actuellement encore prétendre.

Vous semblez appliquer, en matière de gestion sylvicole, la célèbre phrase de Montaigne: « Vérité en deçà; erreur au-delà »: une bonne gestion serait possible à partir de dix hectares; une gestion satisfaisante en deçà.

Or, monsieur le ministre, rien n'est moins simple que de fixer, ici comme ailleurs, des seuils rigides. En retirant aux 2 800 000 propriétaires sylviculteurs, possesseurs de moins de dix hectares de forêts, le droit au bénéfice d'aides publiques s'ils souhaitent conserver une gestion strictement personnelle de leur bien, vous justifiez le postulat particulièrement approximatif suivant lequel un bien forestier d'une superficie inférieure à dix hectares ne peut être correctement géré.

Très nombreux sont nos compatriotes qui tiennent à conserver un lien direct entre eux et leur forêt.

Mus par un certain individualisme, que nul ne peut blâmer, beaucoup regretteront l'instauration d'une telle mesure qui reflète la motivation essentielle de l'investissement forestier: être soi-même l'artisan du développement de sa forêt.

C'est d'autant plus vrai, monsieur le ministre, que les progrès accomplis dans l'organisation syndicale de la profession sylvicole ont permis le développement du regroupement coopératif pour la gestion, la commercialisation et les travaux, sans que les sylviculteurs renoncent à leurs responsabilités personnelles de gestionnaires de leur patrimoine, ou sollicitent le concours d'une coopérative pour les opérations qu'ils préféreront ne pas exécuter eux-mêmes.

J'ai déposé un amendement à l'article 7 du projet, visant à introduire plus de souplesse dans ce dispositif sans y renoncer toutefois car je suis bien conscient des handicaps que fait peser sur notre politique forestière l'extrême émiettement de notre patrimoine boisé. Le groupe R. P. R. attache un grand prix à la prise en compte de cet amendement.

Enfin il est indéniable que la prise de conscience par l'opinion publique de l'importance pour la France d'une politique dynamique de valorisation de ses forêts tient pour une bonne part au fait que nos concitoyens se sentent souvent personnellement impliqués dans les efforts accomplis. Au fond de chacun d'eux est présente l'image de parcelles boisées, le plus souvent héritées, qu'il se sentent eux-mêmes chargés de transmettre, après mise en valeur, à leurs ayants droit.

Parmi les autres exemples d'assouplissements devant être apportés à certaines dispositions de votre texte, je citerai les formules de regroupement forestier.

Un décret du 20 décembre 1954, en instituant le système du groupement forestier, a ouvert la voie à une formule qui a fait ses preuves ainsi qu'en attestent quelques chiffres: 3 500 groupements forestiers ont été créés, avec approbation ministérielle des statuts pour 720 000 hectares, auxquels il convient d'ajouter 500 groupements qui n'ont pas sollicité cette approbation. La moyenne annuelle des superficies concernées par des groupements forestiers est de 27 000 hectares. Voilà qui prouve les progrès considérables qui ont été accomplis dans l'organisation de la profession sylvicole.

Votre projet reconnaît d'ailleurs les avantages de ce mode de regroupement puisqu'il précise que les forêts gérées dans ce cadre présentent des garanties de bonne gestion. Mais il fait la part belle à une formule associative de regroupement, « l'association syndicale de gestion forestière libre », qui peut devenir « autorisée » et, précise le texte, « bénéficier alors des avantages que cela comporte ».

L'association syndicale est une formule déjà développée de manière importante, monsieur le ministre, notamment dans ma région. En effet, 181 associations syndicales ont été créées, dans notre pays, sur 80 000 hectares, intéressant 10 000 propriétaires forestiers, principalement pour la construction de dessertes forestières et pour des travaux de remise en valeur en montagne. Cette formule a donc fait elle aussi ses preuves et j'ai pu personnellement constater l'intérêt qu'elle présente.

Mais, monsieur le ministre, limiter aujourd'hui à cette seule formule et à celle du groupement forestier les structures apportant la garantie de bonne gestion instituée par votre projet est excessif. Cette disposition très restrictive ne paraît pas se justifier. Elle laisserait à penser, si elle était maintenue en l'état, que l'une des intentions dissimulées sous ce projet serait d'accroître la capacité d'intervention de l'Etat sur la propriété forestière privée, de manière déguisée.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que pour des raisons qui tiennent en particulier à la commodité de sa gestion financière, une association syndicale libre est, par nature, portée à demander l'autorisation. Or une association syndicale autorisée est un établissement public. Les craintes d'un transfert d'une gestion privée à une gestion publique ne sont plus alors illusoires.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous saurez prendre en compte les légitimes appréhensions qu'a suscitées votre texte sur ce point et que vous accepterez de l'amender afin d'offrir la liberté de choix en matière de regroupement.

Le groupe du rassemblement pour la République, pour sa part, se montrera très attaché à la défense de ce principe, même s'il estime que cette liberté peut fort bien être contenue dans des limites qui évitent le risque d'une dispersion trop forte des modes de regroupement choisis.

C'est pourquoi je serai amené à vous proposer, lors de l'examen des articles, de déterminer par décret la liste des structures susceptibles d'être retenues.

Le dernier exemple des allègements de contraintes nouvelles, et trop pesantes, instituées par le projet de loi concerne l'affouage.

L'article 6 institue une disposition particulièrement restrictive dans la mesure où elle interdit aux affouagistes de vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. Cet article, s'il était voté, porterait atteinte à la liberté d'utilisation par les affouagistes des coupes qui leur ont été attribuées. Mon groupe proposera un amendement de suppression de cette disposition.

Monsieur le ministre, l'attention et la vigilance avec lesquelles mes collègues du R. P. R. et moi-même avons procédé à l'examen de votre projet tiennent au fait que le travail législatif que nous engageons aujourd'hui institue des règles normatives, des garanties et des mécanismes incitatifs mais aussi des contraintes dont la portée dépasse, et de loin, l'échéance de l'an 2000.

Car c'est au rythme de croissance des arbres que se mesure la qualité d'une politique forestière, même si la présente loi produira assez tôt ses effets en aval de la filière bois. Le législateur cherche aujourd'hui à résoudre les problèmes posés en amont de la filière, sachant que resteront à résoudre ceux de l'aval.

Votre projet n'engendrera des effets positifs pour l'économie forestière que dans la mesure où l'aval entreprendra ses propres mutations.

Or le rapport Duroure et précédemment celui de MM. Bétoulard et Meo avaient proposé bon nombre de propositions concrètes. Je serais heureux de connaître les suites que le Gouvernement leur a données.

Votre projet, monsieur le ministre, constitue, en réalité, une mise à jour du code forestier. L'exposé des motifs ne fait qu'une allusion très restreinte à la fonction économique de la forêt et à l'adaptation des industries de transformation.

Je voudrais, en conclusion et par-delà le strict contenu de votre projet, rappeler qu'il se pose un double problème qui inquiète les élus et l'opinion publique. Il s'agit des mutations de nos industries de transformation et du dépérissement alarmant de nos forêts. L'avenir de la forêt française est suspendu aujourd'hui à la découverte des causes de ce péril écologique et à l'adoption des mesures de prévention.

En octobre prochain, j'aurai l'honneur de vous accueillir dans ma ville de Pontarlier puisque vous devez participer au congrès national des communes forestières, qui sera consacré, en grande partie, au dépérissement de ces dernières.

Les Français sont attachés à la forêt. Ils attendent beaucoup du Gouvernement, mais je pense que c'est à nous de développer les initiatives, de chercher les hommes de qualité, de trouver les crédits nécessaires afin que, quelles que soient nos orientations politiques, notre forêt puisse se développer : l'économie française y trouvera son compte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Georges Le Bail.** C'est la cohabitation ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je dirai d'emblée que la valorisation de la forêt va prendre dans les prochaines années une importance grandissante, non seulement en France mais dans toute l'Europe. Le bois est en effet un matériau moderne qui a plus d'avenir qu'il n'y paraît.

Or, pour une consommation de l'ordre de 200 millions de mètres cubes par an, la production de la Communauté européenne s'élève seulement à 80 millions de mètres cubes. Hélas ! certains pays exportateurs de bois commencent à réglementer

les coupes et contingentent leurs exportations. Nous ne pouvons donc exclure de connaître une période de tension sur le marché, soit sur les prix soit sur la sécurité des approvisionnements.

Ces considérations doivent être prises en compte, nous semble-t-il, d'autant que la politique forestière, tout le monde s'accorde à le reconnaître, est par excellence une politique à long terme.

Pour la France, un autre impératif, reconnu par tous mais à court terme celui-là, devrait inciter le Gouvernement à une action plus vigoureuse. Il s'agit de mettre fin au déficit commercial de notre pays en matière de bois. Bien que nous ayons le plus grand massif forestier d'Europe, les produits du bois représentent un de nos plus grands postes de déficit : 14,6 milliards en 1984.

Cette situation n'est pas nouvelle. Elle trouve son origine dans la politique industrielle des années soixante-dix, marquée, on s'en rappelle, par le début de la régression de notre appareil industriel.

La politique dite des créneaux, développée pendant le septennat de Giscard d'Estaing, aboutissait à sacrifier toute la valorisation de notre potentiel jugé non rentable.

Je prendrai deux exemples.

Le premier est tiré de mon rapport d'information sur l'industrie du papier-carton où j'ai souligné que dans l'industrie de la pâte à papier, les effectifs salariés étaient passés de 48 000 en 1974 à 34 000 en 1981.

Le second exemple est emprunté au rapport de notre collègue M. Duroure sur l'ameublement qui indiquait que le taux de pénétration du marché intérieur du meuble par les produits étrangers était de 17 p. 100 en 1972 et de 29,2 p. 100 en 1983. Vous ne serez pas sans doute étonné d'apprendre que l'investissement n'avait cessé de baisser dans cette branche : il représentait 3,4 p. 100 du chiffre d'affaires en 1977 et seulement 2,6 p. 100 en 1981.

Parmi les principaux arguments mis en avant pour justifier cette politique on trouve ceux de la rentabilité et de la compétitivité. Je veux m'arrêter un peu sur ces notions, d'autant qu'elles sous-tendent encore l'analyse du Gouvernement et conduisent à une politique rappelant certains traits de celle que nous avons connue avant 1981.

Le massif forestier français ne peut pas être comparé à celui des autres pays grands producteurs de bois d'industrie. La valorisation doit donc en être différente. Elle doit privilégier la production de valeur ajoutée. C'est là le véritable gisement de richesse. Chacun le sait ici : 1 franc de bois sur pied peut générer jusqu'à vingt-cinq fois sa valeur. Nous devons concevoir notre politique en fonction de ce potentiel de ressources et d'emplois. A cet effet, la cohérence sur toute la filière s'impose comme une condition incontournable.

La production doit offrir des bois en lots homogènes répondant aux exigences de l'aval, mais en retour l'industrie devra offrir des débouchés valorisant au maximum le produit brut. Aucun progrès significatif ne sera possible si production et industrie n'évoluent pas de concert.

Actuellement, c'est l'industrie qui constitue le point de blocage parce qu'elle ne valorise pas assez la ressource. Alors que nos grumes trouvent preneur en République fédérale d'Allemagne, en Espagne ou ailleurs, qu'une coopérative de Normandie exporte des bois de trituration en Angleterre, qu'une bonne partie des chablis ont été vendus à l'étranger en 1983, comment expliquer que notre industrie ne trouverait pas un approvisionnement suffisamment diversifié pour répondre à ses besoins ?

La vérité, c'est que notre industrie a été mutilée par la politique des créneaux et les choix erronés qui ont été effectués par quelques grands groupes papeteriers avec comme seul objectif la rentabilité financière à court terme.

Dans ce domaine comme dans les autres, les critères capitalistes de gestion se sont révélés catastrophiques. Persister, c'est enfoncer encore plus cette industrie. Alors, il faut changer de ligne et concevoir autrement la compétitivité et la rentabilité de ce secteur.

La filière bois s'articule autour de quatre pôles d'utilisation qui constituent un ensemble complémentaire. Je les cite par ordre hiérarchique d'utilisation : les matériaux, c'est-à-dire les bâtiments et les meubles notamment ; les films, papier-carton, agglomérés ; les produits chimiques, cellulose, essences diverses, méthanol, hydrolyse du bois, etc. ; et enfin l'énergie avec le bois de chauffage.

Si nous voulons aboutir à une valorisation optimum de nos ressources, il est impératif que les industries de chacune de ces branches soient en mesure d'utiliser rationnellement la partie de la production qui correspond à l'utilisation optimum. Actuellement, ce n'est pas le cas et c'est d'après nous le problème essentiel. Nous manquons de débouchés pour les bois



d'éclaircies à la suite d'orientations contestables de notre industrie de la pâte à papier. Les techniques utilisées se sont bornées à copier les réalisations étrangères, alors qu'il aurait fallu innover en fonction des ressources disponibles.

Le centre technique du bois et Creusot-Loire ont mis au point une nouvelle technique dite « Bi-vis » qui présente pour notre forêt de nombreux avantages en permettant notamment de développer des unités plus petites et d'utiliser des bois de diverses origines.

La réalisation industrielle semble cependant trainer en longueur. Pour les bois d'œuvre, nos industries du bâtiment et du meuble accusent des retards préoccupants. Nous n'avons pas l'impression que le rythme des investissements, l'accroissement des moyens de recherche — l'industrie du bois consacre à peu près 0,25 p. 100 de son chiffre d'affaires à la recherche et celle de l'aluminium 1,6 p. 100, soit 6,4 fois plus — et le développement de la formation des hommes intervenant dans la filière bois soient des priorités bénéficiant réellement des moyens nécessaires.

Il est également anormal, cela dit en passant, que l'utilisation des traverses de bois destinées aux voies ferrées soit pratiquement abandonnée en France au profit du ciment armé, qui est très coûteux en moyens d'énergie. Alors qu'on achète l'essentiel de notre charbon de bois à l'étranger nous avons des quantités importantes de bois non utilisées.

Dans le domaine de l'énergie, il a fallu attendre ces dernières années pour voir évoluer les techniques d'utilisation du bois de chauffage; cheminées à récupération d'énergie, centrales à alimentation automatique, etc. On enregistre, il est vrai, dans ce domaine, de bons résultats.

Autant d'activités, par conséquent, qui pourraient permettre de créer des emplois dans nos communes rurales, et parfois, pour sauver la vie communale car, dans certains cas, il faut peu de choses pour maintenir l'école et le commerce local.

Lors d'un conseil des ministres de juin 1983, un certain nombre d'orientations avaient été arrêtées; il est dommage qu'elles ne se soient pas traduites plus massivement dans la filière. J'espère d'ailleurs que vous pourrez faire un point précis sur l'utilisation des crédits alors annoncés et l'impact qu'ils ont eu sur l'investissement privé.

La capacité et l'adaptation de notre industrie à la valorisation de nos bois est pourtant un point essentiel. Cela devrait nous permettre de poser en d'autres termes le problème des coûts de mise à disposition de la ressource.

En effet, si par la rationalisation des circuits de transformation et la chasse au gaspillage de bois brut, nous obtenons la plus haute valeur ajoutée possible, l'industrie pourra mieux rémunérer la ressource et les frais de mise à disposition.

A ce point du débat, je veux dire un mot des scieries, auxquelles nous devons attacher une importance particulière dans la mesure où elles conditionnent grandement la cohérence de notre système.

Vous avez cité, monsieur le ministre, la charte de modernisation. Mon impression est que cela n'avance pas vite, si j'en crois ce que je vois dans ma région. Je me trompe peut-être. Aussi, j'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur ce point. En effet, sur le terrain, la valorisation de notre bois et son utilisation comme bois d'œuvre passent par le commencement, c'est-à-dire bien souvent par la possibilité de le traiter sur place. Nous touchons là directement aux moyens à mettre en œuvre en faveur de l'aménagement rural dont nous avons parlé lors de l'élaboration du 9<sup>e</sup> Plan.

A notre avis, il faudrait une puissante incitation au développement de la coopération, soit par des regroupements de scieries, soit par la création par plusieurs scieries d'ateliers spécifiques destinés à mieux valoriser les déchets ou à développer des unités de séchage, de conditionnement, de mise en marché; cette coopération allant jusqu'à la création de marques ou de labels.

Je m'étonne enfin de la persistance de la domination excessive du commerce sur l'industrie. Chacun s'accorde à reconnaître le préjudice que cause cette domination. Le Président de la République lui-même avait admis la nécessité de réformer les circuits commerciaux en général. Or, semble-t-il, nous en sommes toujours au même point. Nous attendons encore des dispositions efficaces et concrètes.

J'en viens à présent à la production, à la forêt proprement dite.

Nous sommes d'accord sur une conception globale de la forêt intégrant ses trois fonctions essentielles: économique, sociale, écologique. C'est dire que les approches doivent être diversifiées en fonction du rôle principal de la forêt.

Autour des villes, dans certaines zones touristiques, il conviendra de privilégier la fonction de loisir. Les citoyens ont besoin d'un environnement végétal de qualité. Il est essentiel pour contrecarrer les agressions consécutives au bruit, aux rythmes contraignants de la vie.

Les forêts jouent également un rôle primordial dans la lutte contre la pollution et pour la conservation et le développement de la faune et de la flore.

Toutes ces raisons nous incitent à accorder la plus grande importance à la bonne santé de nos forêts. A ce titre, les phénomènes de dépérissement que nous connaissons doivent être suivis de très près afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour endiguer le mal.

Aux fonctions diverses des forêts s'ajoute une grande diversité de situations, tant du point de vue de l'accessibilité que du parcellaire. L'approche exige donc d'être diversifiée pour être efficace. C'est pourquoi nous accordons une grande importance aux orientations régionales forestières et au moyen d'impulser au niveau de la région la politique arrêtée. Nous y reviendrons dans la discussion des amendements.

Nous sommes aussi attentifs à la mauvaise gestion de certaines forêts. Des progrès sont possibles pourtant, y compris dans les forêts de l'Etat. Lorsque notre groupe a débattu de ce texte, mon ami M. Lajoinie a signalé le préjudice que l'absence de drainage adapté causait à certaines parties de la forêt de Tronçais. D'autres fonds appartenant à des collectivités locales, voire à de grands propriétaires, peuvent être mieux mis en valeur.

Le plus gros gisement de productivité nous paraît cependant disponible dans les parcelles possédées par des millions de petits propriétaires privés. Les plus mal cultivées, celles de moins de 4 hectares, représentent un quart de la surface totale. Le dispositif que nous allons adopter doit pouvoir répondre aux besoins de ces propriétaires. Le projet de loi nous propose des modalités juridiques de regroupement. Le principe nous paraît bon. Nous critiquerons cependant certaines méthodes proposées pour y parvenir.

Sous ces réserves, il nous semble que les textes d'application de la loi, pour une part, et la réforme de la fiscalité, d'autre part, devraient compléter les dispositions prévues dans deux directions: favoriser la création d'emplois productifs et inciter au développement de C.U.M.A. forestières.

Sur ce premier point, un rapport à l'Assemblée européenne indique « qu'un travailleur occupé dans le secteur forestier génère au moins trois emplois dans les industries situées en aval ». L'importance que nous devons accorder aux mesures incitatives à la création d'emplois est ainsi fortement soulignée.

L'intérêt de la deuxième direction n'échappe à personne. La valorisation de la forêt doit être rationnelle et moderne. A cet égard, les travailleurs devront disposer d'un matériel performant, tant au niveau de l'exploitation des coupes que pour l'entretien courant.

Vous manifestez votre intérêt, monsieur le ministre, pour des entreprises compétentes sur tous les travaux forestiers. C'est en effet une solution. Nous en ajoutons une autre adaptée aux problèmes que pourront rencontrer les pluri-actifs, nombreux dans les zones forestières. La C.U.M.A. présente à nos yeux plusieurs avantages: elle développe la solidarité et l'entraide; elle accroît la sécurité en favorisant le travail en équipes; elle limite les investissements tout en mettant à la disposition des forestiers des outils de bonne qualité; enfin, elle permet des créations d'emplois en complémentarité avec d'autres activités agricoles.

Pour conclure, j'indiquerai que c'est à partir de cette conception globale de la filière bois que nous apprécierons les apports du texte qui nous est proposé et les engagements du Gouvernement sur les aspects non traités par le projet de loi et qui relèvent, nous dit-on, du domaine réglementaire.

Nous avons des propositions pour compléter le texte, tout en restant dans le cadre législatif qui nous est imposé. Nous vous les présenterons dans le débat sur les amendements en espérant qu'elles seront prises en considération. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le ministre, l'intitulé de votre projet nous avait tenté *a priori*. Vouloir traiter de la gestion, de la valorisation, de la protection de la forêt, nous paraissait un programme ambitieux. Mais, en réalité, après l'avoir parcouru, puis étudié en profondeur, nous constatons que ses ambitions ne se concrétisent qu'en matière de protection de la forêt, d'ailleurs limitée aux zones montagnardes et aux zones à haut risque d'incendie, et de protection sociale. S'y ajoutent quelques aspects tels que la régie et divers problèmes sociaux. Mais pour ce qui concerne la gestion proprement dite, la valorisation de la forêt, mes amis et moi-même sommes restés sur notre faim.

Nous aurions souhaité qu'on nous parlât de la forêt dans son ensemble, de la forêt domaniale qui, comme nous le savons, est gérée par l'O.N.F. Celui-ci nous donne toute satisfaction, mais on aurait aimé que l'on prenne mieux en compte son désir de prendre des responsabilités, son besoin de déconcentration

et de moyens financiers. Ainsi, dans certaines régions, les programmes étudiés en 1983 ont été dotés de crédits de paiement dans le budget de 1984, mais on attend encore que ceux-ci soient mandatés en 1985. On aurait souhaité pour l'O.N.F. qu'on sorte au moins de l'annualité des crédits. L'O.N.F. poursuit une mission séculaire et ne peut pas se contenter de satisfactions annuelles.

En ce qui concerne la forêt communale, comme certains des orateurs précédents, j'aurais aimé obtenir quelques assurances en matière de frais de garderie et de versement compensateur. Est-il menacé ? Entre-t-il dans vos projets de réforme fiscale ? S'agit-il de perspectives de compression de dépenses ? Le monde des forêts communales attend réconfort et engagements précis.

Il aurait fallu traiter du cycle du bois après avoir étudié la forêt dans son ensemble, et prendre en compte la surproduction d'ici cinq à quinze ans de six à quinze millions de mètres cubes composés essentiellement de petits bois. Lorsqu'on saura les traiter, cela permettra d'améliorer la qualité de la forêt. Je veux parler des éclaircies, de la conversion.

Sur tous ces points, le texte ne dit rien, et c'est une occasion supplémentaire de déception. Ensuite, on aurait aimé entendre parler de l'adaptation du monde qui procède de la matière ligneuse, telle la normalisation — nous sommes en retard sur ce point par rapport à de nombreux autres pays concurrents comme les pays nordiques —, le séchage, l'utilisation des papiers, le développement. Et je crois que vous êtes sur la bonne voie, monsieur le ministre, lorsque vous essayez de favoriser les C. T. M. P., ces petites unités de papeterie.

Je suis heureux de partir cet été en mission en Guyane avec la commission de la production. Eh bien, j'aurais aimé aussi quelques couplets sur la richesse ligneuse à destination papetière de la Guyane. Il aurait aussi fallu que l'on s'arrête sur nos départements et territoires d'outre-mer qui méritent notre intérêt.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**Pierre Micau.** A propos du meuble, j'ai entendu dire en commission que nos entreprises et leurs dirigeants sont obsolètes. Mais n'est-ce pas en raison d'une législation sociale et fiscale elle-même obsolète et qui interdit tout investissement ?

On nous dit qu'il y a beaucoup de ministères, mais vous savez engendrer le changement, et on aurait pu franchir les barrières de ces différents ministères pour unifier une politique forestière et du bois. Cela aurait peut-être permis de réduire les quatorze milliards de francs de déficit de la balance du commerce extérieur et aurait été conforme à la décision du conseil des ministres du 22 juin 1983 qui a fixé pour objectif de satisfaire nos besoins et les aspirations écologiques des Français et de participer à la réduction du déficit extérieur.

L'une des plus grosses déceptions vient de l'absence de toute référence à la formation. On aurait dû s'arrêter sur ce sujet, compte tenu de la gratitude que l'on doit au monde sylvicole, et en particulier aux C. R. P. F.

Le monde sylvicole méritait au moins cette considération au regard du nombre des plans simples de gestion qui ont été mis en route depuis quelques années.

Si on voulait mener une véritable politique forestière, il fallait consacrer plusieurs articles à la formation.

On aurait dû aussi parler des utilisateurs du bois qui font partie de la même chaîne. Or l'ancien élève de l'école supérieure du bois que je m'honore d'être soit que le directeur et les professeurs sont obligés d'aller quêmander la taxe d'apprentissage aux six coins de l'hexagone. Ce n'est pas comme ça que l'on va dans le sens d'une véritable politique de formation des hommes dont nous avons besoin.

Donc, pour ce qui concerne aussi bien la forêt que ce que vous appelez d'habitude la filière bois, j'ai le sentiment que votre projet, à défaut d'une souris, a accouché d'un semis.

En fait, ce qui vous intéresse essentiellement, c'est la forêt privée que vous avez prise dans votre collimateur. C'est l'arbre qui retient l'attention, c'est le cœur de votre projet. Vous avez d'ailleurs omis de traiter de votre forêt, celle qui est placée sous votre responsabilité directe ou indirecte.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement qui traite des forêts possédées par la Caisse des dépôts et consignations et les compagnies d'assurance. On peut m'opposer les plans simples de gestion, mais, à cela, je réponds que certaines de ces forêts sont traitées suivant le système bancaire, pour des besoins bancaires ou d'assurance. Je pourrais citer des cas, mais je ne pense pas qu'il soit intéressant de le faire. La mission de ces faux forestiers doit être dénoncée et l'intégration au régime

forestier devrait s'imposer. J'ai déposé parallèlement une proposition de loi. Monsieur le ministre, je pense qu'il faudrait la soutenir et au moins appuyer mon amendement.

Pour le droit de propriété, on commence par donner des apaisements. C'est la carotte des aides ; on pourra en bénéficier et venir dans le giron public par l'intermédiaire des plans simples de gestion, à partir de dix hectares.

Mais avant de poursuivre sur le droit de propriété, je voudrais, monsieur le ministre, ouvrir une parenthèse. On a appris en commission que, dans le cadre de la loi de finances, une réforme de la forêt pourrait être envisagée. Je regrette qu'il n'en soit pas fait mention dans l'exposé des motifs, mais, enfin, mieux vaut tard que jamais ! Prévoyez-vous, monsieur le ministre, une restauration, une adaptation ou une révolution de la situation fiscale de la forêt et de la filière bois ? Vous ne pourrez traiter l'un sans l'autre. Il vous faudra des économies ou des recettes. La question est très importante. Je me permets de vous rappeler les propos du Président de la République, qui, pour une fois, avait dit de bonnes choses à Soustons dans les Landes : « Il faut veiller, sur le plan fiscal, à préserver les acquis de la forêt parce qu'un arbre, cela met du temps à pousser. » Je me souviendrai de ces propos le moment venu. Ce que je vous demande dès maintenant, monsieur le ministre, c'est que, sur cette question de la réforme de la fiscalité, vous fassiez une vraie éclaircie pour qu'on connaisse la vérité de votre projet.

Vos moyens, vos prévisions doivent être bien limités puisque vous avez mis la barre au niveau de dix hectares. Il y a là motif à réflexion et à inquiétude.

Un propriétaire de huit ou neuf hectares isolés, hors massif, sera écarté pour une raison uniquement géographique. Ces huit ou neuf hectares ne comportent peut-être que des merisiers ou des frênes, mais cela ne vous intéresse pas. La règle est sacrée : cela ne sera pas pris en compte.

Je vous signale par ailleurs qu'à partir de dix hectares on peut avoir de bons et de mauvais gestionnaires de forêt, tout comme au-dessous de dix hectares, même si vous participez du plan simple de gestion et du regroupement. Mais je me demande si vous êtes dans la bonne direction. Je vous rappelle que les propriétaires de moins de dix hectares en France représentent 50 p. 100 de la forêt française. Cela fait beaucoup !

**M. Jean-Jacques Benetière.** Ils peuvent se regrouper ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Micau.** Ce chiffre mérite mieux que des sourires, monsieur Benetière. C'est quand même important lorsqu'on a la prétention de traiter de la forêt. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur le ministre, est-ce que vous considérez que, au-dessous de dix hectares, on n'est pas rentable a priori ? C'est une question qu'on est obligé de vous poser. Au-dessous de dix hectares, aurez-vous les moyens d'apporter des aides ? Je crois qu'il aurait été préférable, tout compte fait, que vous assouplissiez les conditions d'accès à ces aides. Mieux vaudrait, *in fine*, contrôler la concrétisation de vos aides, car je connais plus d'un propriétaire qui a bénéficié d'aides antérieurement et qui n'a pas procédé aux dégagements. Par voie de conséquence, les aides apportées sont enfouies sous les ronces. La démarche que je propose me paraîtrait sérieuse. Je préférerais qu'on dise cela et qu'on le fasse.

Vous allez toucher au droit de propriété par l'intermédiaire des associations syndicales. Il aurait été préférable de faciliter l'accès aux groupements, aux coopératives, aux mutuelles. C'est plus souple que vos associations syndicales autorisées. Il s'agira, comme l'a dit M. Vuillaume, d'un établissement public, formule lourde, administrative et bureaucratique. Ce n'est pas ainsi qu'on obtiendra la souplesse qu'apportaient précédemment les groupements, les coopératives et les mutuelles.

On prétend que l'Etat va se désengager. Mais, en réalité, c'est parce que l'on va faire de l'étatisme régional. On tente d'ailleurs de mettre les C. R. P. F. sur la touche. A cet égard, je me réjouis que certains amendements aient retenu l'attention de notre rapporteur, et je l'en remercie.

Il aurait été préférable, au lieu de contraindre, d'inciter à des regroupements, de faciliter les échanges et les mutations. S'il est vrai que vous envisagez une réforme fiscale, je souhaite qu'elle favorise les échanges et les mutations pour faciliter les regroupements. Voilà une proposition qui mérite réflexion.

Les associations pourront faire supporter au propriétaire le poids de travaux obligatoires, parfois fort onéreux, ce qui amènera fatalement à une expropriation déguisée, lorsqu'elle ne sera pas imposée par la majorité des associations et, éventuellement, par le préfet sur lequel vous vous reposez de plus



en plus au détriment des directeurs des services régionaux d'aménagement forestier. Et cela, je le regrette, parce que ce sont des gens qui ont bien fait leur travail.

Le droit de partage, le droit d'héritage en prennent aussi un coup, et l'on peut affirmer que vous avez bien visé le droit de propriété. Vous l'avez bien ajusté !

Enfin, nous serons très attentifs au contenu des décrets et aux délais dans lesquels ils vont sortir. Au demeurant, plus tard vous les sortirez, mieux cela vaudra. Lorsque, dans un an, nous aurons repris la majorité, on pourra reconsidérer vos dispositions.

**M. André Soury.** Vous avez de l'espoir !

**M. Roger Duroure, rapporteur.** Ne rêvez pas !

**M. Jean-Claude Portheault.** Si cela se passe comme avant...

**M. Pierre Micau.** En fait, votre démarche est purement politique. Vous voulez porter atteinte au droit de propriété de la forêt.

Un mot sur votre projet de régie. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que ce qui se fait en Alsace-Lorraine n'est pas transposable dans d'autres régions, sauf éventuellement dans des régions montagneuses.

Pour les régies, les déficits s'accroissent : de 12 à 14 milliards de francs. Voulez-vous ajouter aux difficultés de l'O.N.F. et retrouver le déficit que nous avons connu les années précédentes ? Le meilleur service à rendre à l'O.N.F., c'est de le laisser remplir sa mission et rien que sa mission. L'exploitation ou la commercialisation en régie directe ou indirecte, sauf exception, ne me paraît pas une bonne chose pour lui. Evitez donc l'utopie en la matière et, pour une fois, tâchez de renoncer à l'idéologie pour revenir un peu vers la réalité « ligneuse » !

**M. Jean-Claude Portheault.** Élaguez ! Ce sont vos phantasmes que vous faites ressortir !

**M. Pierre Micau.** Je ne vous ai pas interrompu, mon cher collègue, et pourtant j'aurais eu matière à le faire !

La formule habituelle apporte une souplesse certaine dans la mise sur le marché tant pour les exploitants de scierie, qui peuvent adapter leurs achats à leurs besoins tout au long de l'année, que pour les exploitants forestiers qui peuvent tenir compte des données naturelles et des problèmes écologiques. Nous en discuterons au cours de l'examen des amendements.

En matière de défrichement, nous n'approuvons pas certaines dispositions du projet de loi. Nous comprenons le principe, mais nous jugeons le versement anticipé de la taxe anti-économique et irréaliste. En outre, le taux de la taxe devrait être reconsidéré.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir soulevé le problème des carrières — que l'on pourrait étendre, en généralisant, aux travaux publics.

Pour notre part, nous avons déposé un amendement qui tend à soumettre au taux réduit les constructions à usage artisanal ou industriel. Nous souhaiterions, en outre, que la taxe ne soit appliquée que sur la partie effectivement défrichée.

En matière d'affouage, nous souhaiterions que les étrangers qui participent à la vie d'une commune depuis cinq ans au moins, qui y sont bien intégrés, qui très souvent apportent leurs bras à la forêt, soient admis à la distribution. Ce serait une nouveauté, certes, mais qui mérite réflexion. De la même façon, la situation des propriétaires de résidences secondaires, qui paient l'impôt comme tout le monde, devrait être reconsidérée.

Le volet sur la protection dans les zones montagneuses et dans les zones méditerranéennes paraît bon. Néanmoins, on ne me fera pas déborder de l'idée que les collectivités locales vont subir un nouveau transfert de responsabilités financières de la part de l'Etat.

Pour ce qui concerne les dispositions sociales, il suffirait de prendre en compte, pour l'exclusion de la présomption d'existence d'un contrat de travail, l'autonomie de gestion à partir de critères de qualité de gestion, de capacité et d'expérience. Vous avez raison de vouloir lutter contre les tricheries dont la mutualité sociale agricole est victime, mais ces critères devraient être revus dans le sens d'une plus grande souplesse et peut-être aussi d'une plus grande objectivité.

Ma conclusion, monsieur le ministre, s'inspirera de la fable du chêne et du roseau. Votre projet ne fera plier ni le chêne ni le roseau sous l'ouragan que vous avez peut-être évité — et que nous ferons tout en tout cas pour éviter. En revanche, le chêne — le droit de propriété — va se tordre encore un peu, parce que votre projet manque d'ambition et qu'il est insidieux. C'est la raison pour laquelle le groupe U.D.F. ne pourra pas le voter. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

— 3 —

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 9 mai 1985.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée le Gouvernement apporte à l'ordre du jour de l'Assemblée les modifications suivantes :

Le projet de loi relatif à l'enregistrement des audiences ainsi que la proposition de loi relative à la clause pénale sont retirés de l'ordre du jour du mardi 14 mai, qui sera le suivant :

A seize heures :

Discussion du projet de loi sur l'accès des officiers à des emplois civils ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif à Saint-Pierre-et-Miquelon.

A vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Deuxième lecture du projet de loi sur les installations classées. D'autre part, la discussion en deuxième lecture du projet de loi sur les victimes d'accidents de la circulation est retirée de l'ordre du jour du mardi 21 mai, matin, et reportée en tête de l'ordre du jour de l'après-midi.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

## GESTION, VALORISATION ET PROTECTION DE LA FORET

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Le Bail.

**M. Georges Le Bail.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je parlerai d'un sujet qui n'est pas traité dans le projet de loi en discussion, mais qui nous concerne tous.

Le texte qui nous est soumis tend à améliorer non seulement la gestion et la valorisation de la forêt, mais encore sa protection. Rapporteur, pour l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, d'une étude sur le phénomène appelé des « pluies acides », c'est-à-dire le dépérissement des forêts lié à la pollution atmosphérique, j'ai été bien entendu conduit depuis quelques mois à m'interroger sur le problème de la protection de nos espaces boisés.

Contrairement à ce que prétendaient des forestiers il y a encore trois ou quatre ans, on ne peut aujourd'hui nier qu'une partie de la forêt française est malade. Dans plusieurs régions, et en particulier dans les Vosges, notre forêt présente des symptômes de dépérissement comparables à ceux qui avaient été décrits depuis plusieurs années déjà dans les pays industrialisés voisins, notamment en République fédérale d'Allemagne et en Suisse.

S'il ne faut pas céder à un certain « sensationnalisme » véhiculé par une partie de la grande presse, il faut néanmoins être très attentif à ce qui pourrait se révéler un jour comme une catastrophe écologique.

Après les lacs d'Amérique du Nord et de Scandinavie, c'est en effet au tour de la forêt européenne d'être atteinte d'une forme de dépérissement nouvelle qui ne peut être comparée aux multiples atteintes virales ou cryptogamiques qui menacent certaines espèces d'arbres.

Il s'agit, en effet, d'une forme de dépérissement qui menace toutes les espèces d'arbres et non les seuls résineux, comme on le pensait au départ, et qui se manifeste quelle que soit la nature du terrain, les régions calcaires n'étant malheureusement pas épargnées, comme on aurait pu l'espérer.

Plusieurs études françaises, suisses et allemandes considèrent que ce dépérissement ne serait en réalité que la manifestation ultime et visible de troubles profonds du métabolisme des végétaux.

Selon ces études, la croissance et le développement des végétaux auraient tendance à se ralentir depuis quelques années — depuis les années cinquante, pour les Suisses. Le phénomène aurait donc pris naissance il y a plusieurs dizaines d'années, mais l'inertie du système ne nous permet de le constater visuellement qu'aujourd'hui.

L'existence d'une pollution atmosphérique diffuse, chronique, longue distance, distincte de la pollution de proximité, suffit-elle à expliquer ce phénomène ? Contrairement à ce qui a pu être affirmé ici et là, il n'existe encore aucune preuve scientifique indéniable de la liaison entre la pollution atmosphérique et le dépérissement des forêts. En revanche, tous les experts que j'ai pu entendre et dont j'ai pu lire des travaux admettent désormais qu'il y a de fortes présomptions pour que cette nouvelle forme de pollution soit en grande partie responsable des atteintes aux écosystèmes.

De toute manière, en l'absence de preuves scientifiques absolues, la gravité du problème nous impose d'agir rapidement et efficacement.

En 1982, on estimait que 8 p. 100 de l'ensemble des surfaces boisées de la République fédérale d'Allemagne étaient atteintes. En 1983, ce pourcentage s'élevait à 34 p. 100 et en 1984 à 60 p. 100. Les forêts de Bavière et de Bade-Wurtemberg seraient touchées à 45 p. 100.

En Suisse, 34 p. 100 de sapins, mélèzes et autres épicéas sont touchés. Trente millions d'arbres sont menacés, soit un arbre sur trois du patrimoine forestier suisse.

Depuis l'été de 1983, la France est à son tour atteinte par le phénomène du dépérissement des forêts. Dans les Vosges, en juin 1984, 26 p. 100 des sapins, 16 p. 100 des épicéas et des pins sylvestres en étaient au degré 3 du dépérissement, soit au moins 20 p. 100 des aiguilles manquantes ou jaunies. Plus de 30 000 hectares pour le sapin, 10 000 hectares pour l'épicéa, pour les seules forêts soumises de l'est vosgien, seraient gravement touchées.

Il est possible en outre que d'autres forêts soient atteintes sans que des signes de dépérissement soient aujourd'hui décelables.

Le programme DEFORPA, en tentant de répondre aux préoccupations et aux questions que pose le dépérissement des forêts, devrait permettre de progresser dans la connaissance du phénomène et de ses causes. Engagé sous l'égide du ministère de l'environnement et du ministère de l'agriculture, il regroupe des représentants du centre national de recherches forestières, de la direction des forêts, de l'O. N. F., de la météorologie nationale, de l'I. N. R. A., du C. N. R. S., de l'E. D. F., du C. E. A., de l'I. G. N. et de l'IRCHA.

Ce programme prévoit l'extension des réseaux d'observation bleu et rouge mis en place par l'O. N. F. avec l'installation de nouvelles placettes, portant le nombre de celles-ci à 600. Le réseau bleu qui concerne actuellement les Vosges, l'Alsace et le Haut-Doubs couvrira prochainement l'Ain, les Alpes du Nord, le Morvan, la Lorraine et les Ardennes.

Pour déterminer l'ampleur des dommages, il est prévu d'étudier des photos aériennes des Vosges ainsi que des images du satellite Landstad. Des analyses foliaires sont effectuées pour vérifier les carences en calcium et en magnésium. Des analyses des sols seront poursuivies dans les Vosges.

Pour évaluer la pollution reçue par les forêts, le ministère de l'environnement a décidé l'installation, sur le versant sud du Donon, d'une tour de 40 mètres de haut destinée à mesurer la teneur de l'air en polluants à différents niveaux.

Simultanément, des études expérimentales sont engagées dans des « chambres à ciel ouvert » et dans des enceintes closes, telles que le phytotron, afin d'observer l'évolution d'arbres jeunes soumis à des pollutions contrôlées, administrées à des doses subnécrotiques.

Le programme DEFORPA comporte également un approfondissement de l'étude des phénomènes météorologiques qui régissent le transport des polluants dans l'atmosphère.

L'installation de réseaux d'observation et la mise en œuvre de programmes de recherche dans le cadre du programme DEFORPA devraient permettre une meilleure et indispensable compréhension des phénomènes constatés.

Il convient cependant de garder à l'esprit que ces phénomènes peuvent n'être que le dernier stade d'une évolution. Seule la recherche fondamentale est à même d'en démontrer les mécanismes.

Toutefois, ce programme, indispensable, manque cruellement de moyens, tant humains que financiers.

L'évaluation des moyens nécessaires est assez difficile, aussi bien en France qu'à l'étranger. Les chiffres que je vais citer doivent être vérifiés et confirmés.

Le coût total du programme DEFORPA peut être estimé en année pleine à 17 millions de francs. Cette somme représente, outre les coûts de fonctionnement sur un an, les coûts d'équipement à long terme.

Mais sait-on que la Suisse a engagé un programme de recherche de 58 millions de francs et qu'en République fédérale d'Allemagne, les moyens financiers mis à la disposition de la

recherche sur la pollution atmosphérique par le gouvernement fédéral, les Länder et autres organismes s'élèvent à près de 70 millions de deutsche Mark ?

Le budget annuel du C. N. E. S., par comparaison, s'élève en 1985 à 4,135 milliards de francs, soit 11,3 millions de francs par jour. Les 17 millions de francs annuels du programme DEFORPA suffisent-ils vraiment à étudier un phénomène qui peut se révéler comme l'une des plus graves atteintes à l'environnement ?

Les pouvoirs publics se doivent d'attribuer les crédits nécessaires au bon développement de ce programme, en gardant bien à l'esprit qu'on ne peut demander à l'agressé de faire la preuve de l'agression et que les propriétaires forestiers, publics et privés, ne peuvent plus assumer seuls la responsabilité de la protection des forêts.

Ces moyens financiers devraient permettre au programme DEFORPA de bénéficier de chercheurs et de techniciens qui lui font actuellement défaut. Ce sont des forestiers de l'O. N. F. qui font actuellement les relevés des placettes du réseau DEFORPA, à raison de deux ou trois au maximum par jour. Ils délaissent pour cela les autres missions dont ils sont investis. Les laboratoires, les chercheurs sont également détournés de leurs travaux pour servir, au moins partiellement, à ce programme. Il conviendrait qu'ils aient réellement les moyens de s'y consacrer. Il pourrait également être intéressant d'attirer des chercheurs d'autres disciplines.

Il est donc indispensable de favoriser le programme d'études sur le dépérissement des forêts. S'il s'avère qu'il s'agit d'un programme national, voire international, on ne peut se contenter de raccommodage. Il est indispensable de coordonner les efforts menés dans ce domaine, tant au plan national qu'au niveau européen. Pourquoi ne pas lancer un programme prioritaire sur le sujet ?

Le programme DEFORPA, s'il intéresse de nombreux départements ministériels comme l'agriculture, l'environnement ou l'industrie, ne gagnerait-il pas à être impulsé par le ministère de la recherche et appuyé par des travaux du C. N. R. S. ? Il est de toute première importance de lancer des études de recherche fondamentale pour établir les causes exactes du phénomène, même si cela doit s'étaler sur plusieurs années. Cela ne devrait d'ailleurs pas empêcher les pouvoirs publics de prendre d'ores et déjà certaines mesures de prévention.

Je conclus par cette citation de l'Apocalypse, chapitre 8, verset 7 : « Le tiers de la terre fut brûlé et le tiers des arbres fut brûlé et toute herbe verte fut brûlée. » D'ici à quelques années, si nous n'y prenons garde, l'opinion publique ne sera-t-elle pas légitimement fondée à nous demander des comptes, à nous reprocher notre inaction face à un phénomène majeur ou, à l'inverse, l'engagement de moyens drastiques à l'égard de l'industrie ou de l'automobile sans que ces moyens soient justifiés scientifiquement ?

Le programme DEFORPA existe et concilie tout à la fois la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la météorologie. Il faut à tout le moins qu'il soit effectivement opérationnel. Il ne tient qu'à nous de le soutenir.

Monsieur le ministre, c'est vous que j'interroge aujourd'hui parce que nous discutons, entre autres choses, de la protection de la forêt, mais mon propos s'adresse tout autant aux autres ministres concernés.

Pour ma part, je poursuis mon étude sur ce sujet au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Je déposerai mes conclusions sur le dépérissement des forêts lié à la pollution atmosphérique sous ses différents aspects — constat, recherche, aspects industriels et économiques, directives européennes — au cours du dernier trimestre de cette année. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre, étudiant avec l'intérêt que l'on devine ce projet de loi sur la forêt que nous soumet, *post mortem* et par votre intermédiaire, M. Michel Rocard, ministre en exercice au moment du dépôt du texte, vous ne vous étonnez pas que, en ma qualité de député de l'Orne, il me soit revenu à la mémoire les phrases d'Edouard Herriot puisées dans son beau livre sur la forêt normande :

« De ce pays l'arbre est roi. Il domine les haies du bocage et s'élanche au cœur des futaies de Perseigne et de Bellême, d'Andaine et d'Ecouveaux... ».

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** Il ajoute, quelques pages plus loin, que « l'homme ne saurait que compromettre cet équilibre assuré par les mille précautions de la nature... que c'est une barbarie que d'enlever une souche vivante puisque, de cette mort apparente, la vie du sol, demain, s'enrichira ».



Mais comment ne pas songer que l'éminent auteur de ces lignes, dont les préoccupations écologiques n'auraient pas été désavouées par Marie-Antoinette, laissait dans le même temps son ministre des finances, Anatole de Monzie, envisager la mise à l'encan de nos forêts domaniales pour renflouer des finances publiques que le cartel des gauches avait, avant vous, mises si gravement en péril.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Ah ! nous y voilà !

**M. Daniel Goulet.** Sans doute votre Gouvernement a-t-il choisi plutôt l'endettement extérieur que la liquidation de notre patrimoine forestier, mais je crains de pressentir, au travers de votre texte, ce même double langage.

Vous tentez, en effet, par un projet qui compte plus de deux cent cinquante alinéas, de donner le sentiment que vous vous préoccupez réellement de l'avenir de nos forêts.

En fait, il faut que le pays le sache, vous n'avez pas de politique forestière. En auriez-vous une que vous n'auriez pas les moyens financiers pour la mettre en œuvre.

**M. Francis Geng.** Hélas !

**M. Daniel Goulet.** Enfin, et comme toujours, vous tentez de camoufler la vacuité de votre action par les illusions et par la contrainte.

Vous n'avez pas de politique forestière, dis-je. Une politique forestière — excusez cette évidence — s'inscrit, en effet, dans la durée. C'est dire que s'il y a un domaine où une certaine planification est nécessaire à long et à moyen terme, c'est bien celui de la forêt.

Or, à aucun moment, votre texte, qui d'entrée de jeu « étatisé » nos forêts par un article 1<sup>er</sup>, qui dispose : « La politique de mise en valeur économique, écologique et sociale de la forêt... » — de toutes les forêts, publiques et privées — «... relève de l'Etat », ne fait jamais référence à un Plan qui, hier encore, faisait l'objet des plus vives et des plus touchantes attentions. N'est-ce pas François Mitterrand qui, en 1980, prenant prétexte de la prétendue déchéance du Plan, déclarait : « J'enrage de ce gâchis. La solution réside dans la prévision. Notre temps a besoin de plan plus que jamais. »

Il est vrai que le Plan, le vôtre, je veux dire le 9<sup>e</sup> Plan, en rabattait beaucoup, et d'abord dans le domaine forestier, lequel, au travers des 313 pages de la première loi de Plan, était traité en moins de quatre lignes, qu'on me permettra de citer : « En ce qui concerne la filière bois, l'Etat encouragera l'amélioration de la protection et de la gestion de la forêt, ainsi que la valorisation de ses produits. L'instauration d'une véritable organisation de marché sera favorisée, ainsi qu'une diversification des débouchés. »

**M. Jean-Jacques Benetière.** Voilà qui est très bien !

**M. Daniel Goulet.** Objectifs bien vagues !

**M. Francis Geng.** Oui, c'est du blabla !

**M. Daniel Goulet.** Réalisations plus vagues encore !

Où sont, en effet, les mesures spécifiques prises depuis quatre ans en vue d'améliorer la protection et la gestion de la forêt, ainsi que la valorisation de ses produits ?

Où en est l'instauration d'une véritable organisation de marché, si tant est que cette organisation fût réellement nécessaire ?

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** C'est de l'étatisation, ça !

**M. Daniel Goulet.** Où en est la diversification des débouchés, à la veille, notamment, d'une période au cours de laquelle la forte montée en puissance de nos forêts va conduire moins à la pénurie qu'à la surabondance de certains bois ?

En fait — et c'est le second point de mon intervention — vous ne disposez pas des moyens financiers que supposerait une ambitieuse politique forestière.

Le modeste budget qui vous est alloué au titre de l'année 1985 est, à cet égard, significatif du gouffre qui sépare vos déclarations de vos réalisations.

En 1985, les charges de la dette inscrite au budget de l'Etat s'élèvent, je le rappelle, à plus de 80 milliards de francs. Dans le même temps, les crédits dégagés au profit de la mise en valeur et de la protection de la forêt n'atteignent pas 1 700 millions de francs.

Pire, même : ces crédits sont en baisse par rapport à l'année 1984, entraînant en francs constants une amputation globale du pouvoir d'achat de 8 à 9 p. 100.

C'est ainsi que les crédits alloués à la production forestière, soit 870 millions de francs, en restent à l'étiage atteint l'an passé : c'est dire qu'ils baissent en francs constants. Il en va de même pour les crédits destinés à la sauvegarde de l'espace forestier. Quant à la modeste enveloppe offerte à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation des produits forestiers, celle-ci subit une érosion, qui se situera entre 18 et 20 p. 100.

Veut-on dresser un bilan de votre politique ? Qu'on m'autorise à citer d'autres chiffres.

En 1981, on a construit en France dans nos forêts 2 345 kilomètres de voies de desserte financées par le budget de l'Etat et le fonds forestier national ; on en construira 1 800 en 1985, soit près d'un quart en moins.

En 1981, 41 000 hectares de forêt ont bénéficié d'opérations de conversion ; 30 000 hectares en bénéficieront en 1985, soit près de 40 p. 100 en moins.

En 1981, la capacité des entreprises de sciage modernisées grâce à des aides publiques a atteint plus de 700 000 mètres cubes par an ; en 1985, cette capacité sera de 610 000, soit 14 p. 100 de moins.

En 1981, les superficies mises en reboisement ont atteint plus de 1 700 hectares ; en 1985, ces superficies n'atteindront que 1 400 hectares, soit près de 18 p. 100 de moins.

En 1981, enfin, l'Etat et les collectivités publiques ont acquis 5 700 hectares de forêts ; en 1985, ils ne pourront en acquérir que 2 100, soit les deux tiers en moins.

**M. Jean-Jacques Benetière.** C'est bien ! Ce n'est pas de l'étatisation !

**M. Daniel Goulet.** Souhaite-t-on contester ces chiffres ? Que l'on sache qu'ils sont tous puisés au sein du budget de programme pour l'année 1985, édité sous le timbre de M. le ministre de l'agriculture.

N'ayant pas de politique à long et à moyen terme, n'ayant aucune politique globale, ainsi qu'en témoigne un texte qui ne traite à aucun moment des divers aspects de la filière bois, vous vous réfugiez comme à votre habitude dans l'illusion et dans la contrainte.

Illusion de la décentralisation au travers d'un article 1<sup>er</sup> qui traite d'orientations régionales forestières, lesquelles sont arrêtées non par le conseil régional mais par le Gouvernement.

Illusion de la déconcentration au travers d'un article 4 qui prescrit que les arrêtés d'aménagement des forêts des collectivités locales seront dorénavant préfectoraux et non plus ministériels alors même que c'est le même fonctionnaire qui en établira le texte.

Illusion d'une plus grande liberté des collectivités locales que laisserait supposer un article 5 qui donne aux communes le choix entre régie et concession alors même que la forêt des collectivités publiques reste plus que jamais soumise à l'étroit impérialisme des services de l'Etat.

Illusion de la mise à la disposition des propriétaires et exploitants d'instruments juridiques nouveaux, tels ces « groupements de producteurs » prévus à l'article 12, habilités à présenter un règlement commun de gestion dont on voit mal ce qui le différencie des plans simples de gestion.

Illusion du changement pour le changement avec cet article 14 qui mobilise l'ardeur du législateur, dans le but de faire des actuels « conseillers techniques » des futurs « commissaires du Gouvernement ».

Illusion sur les capacités d'intervention des organismes publics, qu'illustrent les articles 22 et suivants, lesquels fondent le remembrement forestier sur l'action de S. A. F. E. R. aujourd'hui financièrement exsangues.

Mais où l'illusion se dissipe apparaît la contrainte.

Contrainte à l'égard des petits propriétaires, ceux qui, ayant le malheur de posséder moins de 10 hectares, ne pourront présenter de plan de gestion et qui, de ce fait, ne seront pas éligibles aux aides publiques.

Contrainte à l'égard de celui qui, dans l'attente de l'agrément de son plan de gestion, verra sa forêt soumise à un régime administratif qui lui soustraira les capacités attachées au droit de propriété.

Contrainte à l'égard de tous, au nom d'un regroupement des parcelles qui, pour être éminemment souhaitable, doit, dans un pays respectueux de la propriété privée, procéder moins de la coercition que de la persuasion.

Or c'est bien, à vous lire, de coercition qu'il s'agit.

Etes-vous intégré d'office, en vertu de l'article 11, au sein d'une association syndicale de gestion forestière, formule étrangement exhumée de l'arsenal juridique de Napoléon III ? Vous ne pouvez vous en sortir qu'en « délaissant vos immeubles », selon la formule élégante de votre projet de loi !

Etes-vous propriétaire d'un massif auprès duquel sont conduits des travaux d'aménagement ? Vous pouvez être prié de participer aux frais, sans avoir été au préalable associé aux décisions d'engagement. Etes-vous en désaccord ? Vous êtes exproprié !

Vous biens sont-ils intégrés dans un périmètre d'aménagement foncier forestier ou d'aménagement foncier agricole et forestier ? Etes-vous peu séduit par le plan qui en résulte ? Une seule solution vous est à nouveau ouverte : l'expropriation.

Vous me direz que, pour exproprier, il faut que l'Etat dispose des moyens financiers nécessaires, et que la situation de vos finances que j'évoquais il y a quelques minutes vous interdit

pour longtemps d'exproprier. Mais c'est admettre que nous sommes à nouveau face à une illusion qui rend, d'entrée de jeu, caduc votre projet de loi !

C'est en réalité admettre qu'une nouvelle fois l'Assemblée nationale se trouve convoquée afin de se donner l'illusion qu'elle légifère.

Etrange situation, qui me remet en mémoire les phrases introductives d'un rapport sur la politique forestière, qui fit, hier, quelque bruit.

« Depuis maintenant sept ans, y lisait-on, aucun des nombreux rapports sur la forêt n'a réellement débouché. Ce n'est pas la qualité des rapports précédents qui est à mettre en cause, c'est le manque de volonté à s'attaquer à l'ensemble des difficultés. On s'est, en effet, contenté de mesures ponctuelles, peu coûteuses et faisant illusion, et qui ont contribué à se laisser séduire par des idées fausses. »

Voilà — n'est-il pas vrai, monsieur le rapporteur ? — des phrases qui dépeignent à merveille la situation présente, celle que nous offre en définitive le texte soumis à notre analyse et à notre approbation ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, vous avez souligné que le projet de loi en discussion constituait un des volets de la politique de la forêt tracée par le Gouvernement.

Les deux autres volets principaux — les dispositions réglementaires et les moyens financiers — sont, en effet, non seulement absents du texte, mais aussi de l'appréciation de l'Assemblée nationale.

Pourtant, le succès d'une nouvelle politique forestière dépend de la bonne maîtrise de l'ensemble de la filière. Mon collègue André Soury a précisé sur ce point notre conception. Je n'y reviendrai donc pas.

Pour permettre à l'Assemblée nationale de participer pleinement à la définition d'une réelle politique de la filière bois, il aurait fallu que le texte de loi, dont je connais les contraintes, soit accompagné d'une déclaration du Gouvernement constituant un engagement à mettre en œuvre une politique novatrice que l'Assemblée aurait pu discuter et approuver. Il s'agit, certes, d'une procédure exceptionnelle, mais l'importance de la filière bois la justifie totalement.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous nous avez donné raison par avance, puisque, au colloque organisé par le conseil général de Corrèze le 27 mai 1983, vous déclariez : « C'est à mon avis un programme global qu'il convient de proposer, afin d'éviter que des solutions partielles ne soient remises en cause par la conjoncture. »

Nous étions donc en droit d'attendre une initiative du Gouvernement permettant à l'Assemblée nationale de débattre d'orientations aussi fondamentales que la fiscalité ou le développement de l'industrie de valorisation de la production forestière.

Il conviendrait tout particulièrement de mettre en œuvre un aménagement des exonérations trentenaires, permettant tout à la fois de maintenir l'incitation au boisement et à une bonne gestion de la forêt, et de mettre fin aux pertes de ressources que connaissent les communes concernées. C'est une revendication souvent exprimée par l'association des maires de France et récemment reprise dans mon département par cette même association.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que la prochaine loi de finances comporte de telles dispositions, équilibrées, conçues tout à la fois dans l'intérêt de la forêt française et des besoins de nos collectivités locales.

L'absence d'engagements précis du Gouvernement sur ce point et la poursuite de fermetures d'entreprises de la filière bois donne l'impression, monsieur le ministre, que vous acceptez, voire que vous vous inscrivez dans la perspective de limiter notre massif forestier à être le grenier à bois de l'Europe. Les premières phrases de votre exposé des motifs ne suffisent pas à prouver le contraire. Il faudrait des mesures concrètes et énergiques pour créer des emplois industriels et développer sur place la valorisation de la production qui existe déjà.

Le fait que les exportations de grumes, notamment de feuillus, aient largement progressé en 1984, confirme l'existence d'une tendance négative qui prive notre pays de l'essentiel de la valeur ajoutée induite par ces grumes.

Pour donner une idée de l'importance que nous devons accorder à l'industrie du bois, permettez-moi de citer quelques chiffres issus du colloque dont j'ai déjà parlé.

L'accroissement annuel des résineux de mon département est estimé à 800 000 mètres cubes, 170 000 sont exploités et seulement 68 000 sont traités par l'ensemble des scieurs corré-

ziens. Les éclaircies sont réalisées sur quelques centaines d'hectares chaque année, alors que 6 000 hectares devraient être traités d'ici à cinq ans.

Ces quelques chiffres soulignent les limites non seulement de votre projet, mais de la politique que conduit le Gouvernement en la matière. Lorsque l'on sait que 1 franc de bois sur pied peut rapporter quinze à vingt-cinq fois sa valeur, on mesure toute la richesse que peut représenter pour une région la valorisation de sa ressource forestière.

Cette même région du Limousin, à laquelle j'appartiens et que vous connaissez bien, entre bien dans ce schéma. Consciente de l'importance des éclaircies pour les jeunes plantations de résineux, elle a choisi de mettre en œuvre une action d'aide et d'incitation à ces éclaircies. Ces mesures comprennent, entre autres, des aides au transport des bois d'éclaircies. On assiste alors à ce paradoxe d'une région finançant le transport vers d'autres régions d'une production qui mériterait d'être traitée sur place.

Je profite de la circonstance, monsieur le ministre, pour vous indiquer ou vous rappeler que le Limousin est preneur d'une unité moderne de trituration, unité qui permettrait une valorisation locale de ces bois pour lesquels le coût de transport dépasse la valeur intrinsèque.

On comprend aussi l'appétit des grands groupes internationaux du bois. Ceux-ci ont tout intérêt à maintenir le massif forestier dans une vocation de fournisseur de matière première au plus bas prix.

C'est la première critique que je pouvais formuler à l'égard de votre politique relative à la filière bois, au-delà du projet lui-même, qui ne touche qu'un aspect très limité.

Votre projet, ainsi limité, appelle de notre part deux autres critiques que je vais développer : il est trop étatique et il comporte un risque de recul social.

En premier lieu, il est trop étatique : vous désirez que la politique forestière demeure de la compétence de l'Etat. Nous admettons qu'en raison de la durée de vie d'un peuplement, de l'importance des massifs forestiers, qui ne correspondent pas aux régions administratives, des rôles multiples que jouent ces massifs, il soit sage de permettre à l'Etat d'exercer éventuellement certains arbitrages. Mais là devrait s'arrêter le rôle de l'Etat. Or votre projet va bien au-delà. C'est l'Etat qui arrête les orientations régionales, seulement après avis des régions. Il n'est pas difficile de comprendre que l'Etat se réserve tous les pouvoirs, laissant aux régions la mise en œuvre de la politique ainsi arrêtée.

Cette méthode ne peut pas favoriser un plein engagement des régions. Elle risque d'entraîner une certaine passivité, parce que la région estimerait, à juste titre d'ailleurs, ne pas disposer de suffisamment de responsabilité pour s'engager dans une véritable politique de valorisation de son massif forestier.

Nous défendrons donc deux amendements qui tendent à renforcer les prérogatives des régions, tout en laissant à l'Etat une capacité d'arbitrage suffisante.

L'étatisme transparait aussi dans la manière d'élaborer les orientations régionales. Vous avez annoncé que la commission régionale allait être réactivée avant même le vote de la loi. Or nous estimons, et d'autres peut-être avec nous, que l'importance du rôle qui doit incomber à cette structure justifierait qu'elle soit créée par la loi et qu'un cadre soit défini pour sa composition. Ses responsabilités seraient également à débattre ici pour éclairer le Gouvernement, qui aura à prendre les textes réglementaires.

D'autres dispositions sont pour le moins trop bureaucratiques. Elles favorisent la machine administrative pour surmonter certains obstacles plutôt que d'appeler à la concertation, à la responsabilité de chacun. Je pense là aux dispositions d'interdiction de vente des affouages, des limites apportées au prélèvement des grumes pour certains besoins domestiques et à plusieurs dispositions s'apparentant à des mesures d'expropriation qui n'osent pas dire leur nom.

Vous nous paraissez beaucoup plus sévère avec les petits propriétaires, qui, sans doute, ne gèrent pas toujours leur patrimoine de façon rationnelle, qu'avec les grands groupes industriels ou financiers, qui s'illustrent pourtant dans la mauvaise gestion, avec des conséquences autrement plus graves pour l'économie nationale et l'emploi.

Pour nous, c'est le contraire : notre mansuétude va aux petits, que nous voulons convaincre de leur intérêt à faire autrement, et nous réservons l'arsenal des contraintes administratives pour les puissants, dont nous savons que chercher à les comprendre c'est commencer à leur obéir.

Enfin, ce projet — dernière critique — porte en lui le risque de recul social. Je veux évoquer ce risque pour les travailleurs et les difficultés pour certaines entreprises que le titre IV, tel qu'il est rédigé, peut entraîner.



Ce titre part de deux problèmes réels : reconnaître la nécessité de moraliser le marché du travail en forêt et permettre à certaines catégories de travailleurs — pluriactifs, agriculteurs — d'accéder aux métiers de la forêt.

S'agissant du premier point, je veux faire observer que si le travail « au noir », le recours à une main-d'œuvre sans qualification, l'absence de protection sociale, l'insuffisance de la couverture en cas d'accident se sont développés, ce n'est pas faute de législation : c'est une conséquence de la carence des services chargés de faire appliquer le code du travail.

J'ajoute que cette carence tient non pas essentiellement aux capacités des services, mais à la tendance générale de l'administration et de sa tutelle à laisser faire pour ne pas « aggraver les difficultés » de certains patrons. C'est en fait une forme de flexibilité qui s'est instillée dans la pratique sociale avec la bénédiction des gardiens du temple. La rédaction qui nous est soumise institutionnaliserait en fait cette pratique. Nous ne pouvons naturellement l'accepter.

En effet, nous risquons d'assister à un débauchage important de salariés par des entreprises qui traiteront ensuite avec ces nouveaux entrepreneurs dans des conditions sociales bien plus mauvaises que celles qui supportent actuellement les salariés. Ils seront mis en concurrence plus facilement encore avec ceux qui travaillent aujourd'hui « au noir », quelquefois sans titre de séjour en règle.

Dangereux pour les travailleurs, le texte comporte aussi des risques pour certaines entreprises.

La bourse limousine des travaux forestiers m'a fait parvenir une lettre attirant mon attention sur l'absence des dispositions concernant l'installation des entrepreneurs visés au titre IV. Dans sa lettre, le président de la bourse précise que la durée de vie moyenne de ces entrepreneurs non qualifiés est de l'ordre d'un an et que ceux-ci nuisent à la solidité d'entreprises compétentes et responsables. Il précise, en outre : « Si cette situation peut satisfaire à court terme des donneurs d'ouvrage non soucieux de pérennité et de santé de nos entreprises forestières, elle ne saurait agréer les partenaires de la filière bois persuadés que ce sera dans la responsabilité de chacun que pourra se bâtir une économie forestière au bénéfice de tous. »

Il faut pourtant ouvrir la possibilité à certaines personnes de travailler individuellement en forêt.

Des critères doivent être retenus avec précision, notamment ceux qui concernent la compétence, le niveau de la couverture sociale, les conditions de travail, le taux de rémunération. Le principe à retenir est celui de l'égalité du coût social entre un salarié et un entrepreneur individuel. Toute possibilité laissée de peser sur le coût social est un recul inacceptable dans un métier où les conditions sociales sont déjà très au-dessous du niveau moyen.

En nous fondant sur ces trois séries de critiques, monsieur le ministre, nous défendons des amendements. Nous espérons que l'Assemblée et le Gouvernement nous entendront et que le texte pourra être amélioré sur les différents points que j'ai évoqués. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi sur « la gestion, la valorisation et la protection de la forêt » était attendu avec autant d'impatience par les sylviculteurs que par les industriels de la filière « bois » et les Français attentifs et soucieux de l'aménagement et la protection de la forêt. Or ce texte les inquiète et les déçoit vivement.

Il les inquiète, en effet, parce que, au moment où l'investissement forestier rencontre des difficultés croissantes et menace de s'essouffler à long terme, une augmentation des contraintes pour l'attribution des aides publiques apparaît comme dangereuse et dissuasive pour les sylviculteurs. Cela est grave quand on considère que les perspectives d'un avenir dynamique pour le bois repose sur un investissement qui a pour objectif de stimuler l'emploi et de diminuer le déficit de la filière bois.

Il inquiète aussi parce que le retrait à tous les sylviculteurs qui possèdent moins de dix hectares de la possibilité d'obtenir des aides tant qu'ils veulent garder une gestion personnelle se fera sans distinction et quelle que soit la qualité du travail et de la gestion des intéressés. Cela reviendra tout simplement à pénaliser les petits sylviculteurs qui auront pratiqué une bonne gestion, au lieu de les encourager.

Autre sujet d'inquiétude : l'interdiction de sortie de l'unité de gestion et l'impossibilité de remembrer la forêt lors d'un partage de succession, par exemple. En effet, rien ne permet de penser, à travers ces mesures, à l'amélioration de la sylviculture. Par ailleurs, celles-ci risquent de stopper toute évolution dans la répartition forêt-agriculture. En outre, en privant le propriétaire sylviculteur de la libre disposition de son patrimoine, elles portent atteinte à son droit de propriété.

Quant aux formules de regroupement retenues, que de lourdeurs en perspective !

Mais, plus encore, ce projet déçoit ceux qui ont cru trouver dans son titre même, dans les communiqués officiels des conseils des ministres du 22 juin 1983 et du 5 janvier 1985 et dans l'exposé des motifs la résolution de problèmes essentiels tels que ceux des débouchés, d'une intensification et d'un développement de la formation des sylviculteurs et, enfin, de celui de la protection de la forêt. Autant de points qui sont passés sous silence dans ce texte.

Aussi, monsieur le ministre, sommes-nous à la fois très étonnés et désolés de constater qu'aucune mesure, au chapitre de la protection de la forêt, n'a été prise en ce qui concerne les pluies acides. Pourtant, les communiqués des conseils des ministres rapportaient, en juin 1983, s'agissant de la forêt, que les objectifs visés étaient « de satisfaire à la fois les besoins et les aspirations écologiques des Français » et, en janvier dernier, que la forêt française jouait un rôle essentiel dans notre équilibre écologique.

Il est donc regrettable que l'opportunité d'un tel texte n'ait pas été saisie pour améliorer la situation et répondre réellement aux problèmes de protection de la forêt qui ne se limitent pas à ceux des incendies ou du défrichement.

Avec la protection, il y va, en effet, aussi bien de la valorisation de la forêt que de son avenir et de ses débouchés.

C'est pourquoi, outrepassant le silence de ce projet sur la question des pluies acides, je veux rappeler que, lors de votre dernière visite en Alsace, monsieur le ministre, vous avez vous-même, publiquement et officiellement, dressé un premier bilan grave de la situation de nos forêts victimes de ce qu'on appelle les « pluies acides ».

Chez nous, 21,5 p. 100 des résineux et 4 p. 100 des feuillus sont atteints. C'est beaucoup pour une forêt qui, avec le massif vosgien, représente un tiers de la forêt nationale. C'est alarmant, s'agissant d'un phénomène qui sévit largement sur l'Europe et le Canada et qui inquiète maintenant d'autres régions de France, telles que le Jura et les Alpes.

Monsieur le ministre, je sais que ce projet de loi n'est pas spécifiquement axé sur cette question, mais il y est lié et je ne peux laisser passer cette discussion sur la forêt sans évoquer ce grave problème. L'Alsace est la première région française touchée par le phénomène, mais vous n'ignorez pas que, déjà, l'Europe centrale est concernée : la Tchécoslovaquie, par exemple, a perdu 50 p. 100 de ses forêts.

Je me souviens des images effrayantes qui ont été diffusées par une des six chaînes de télévision que nous pouvons recevoir dans notre région. J'ai peur de la question que nous poseront un jour nos enfants si nous restons sans réagir.

Il est donc de notre devoir, du devoir de tous les élus, quelle que soit leur couleur politique, d'affirmer une réelle volonté de lutter contre ce fléau. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas ignorer dans votre projet de loi sur la forêt ce qui est actuellement, à mon sens, la menace la plus grave. Il n'y a certes pas de remède miracle tout prêt, mais ce problème ne pourra être résolu que par une concertation avec nos partenaires européens.

Avez-vous, monsieur le ministre, cette volonté ? Dans l'affirmative, comment pensez-vous la traduire dans les faits ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis toujours surpris, quand nous abordons la discussion générale de quelque projet de loi que ce soit, de voir réapparaître un certain nombre de « vieilles lunes » et de me rendre compte qu'on peut parler d'idéologie et d'atteinte à la propriété privée à propos de tout. Mais les propos excessifs qui ont été tenus sont heureusement compensés par des remarques plus réalistes.

Je considère quant à moi que ce projet de loi, s'il ne mérite pas tous les honneurs, ne mérite en tout cas certainement pas autant d'indignité, surtout de la part de gens qui nous reprochent à la fois l'étatisation et l'absence de plan tout en essayant de nous faire porter la responsabilité d'un déficit extérieur de la filière bois de 14 milliards de francs, dont chacun sait bien qu'il ne remonte pas aux quatre dernières années.

Je ferai remarquer, sans insister trop lourdement, que, s'il est vrai que l'on ne parle pas seulement depuis quatre ans de la filière bois, il est néanmoins vrai qu'on en parle depuis plus de quinze ans. L'incidence économique la plus perceptible qui en est résultée, a été, jusqu'à une période récente, la suivante : des milliers d'hectares de forêt abattus pour imprimer les divers rapports, réflexions, suggestions sur le sujet.

Soyons donc réalistes ! Essayons d'avoir comme première ambition la modestie et de faire en sorte non pas que ce texte ne soit purement et simplement qu'un texte de plus, mais qu'il soit un texte utile.

Nous parlons, monsieur le ministre, d'un bon projet. Je ne reviens pas sur ses objectifs ; je les approuve tout comme je suis d'accord sur les principes à partir desquels vous proposez un certain nombre de modalités dont la plupart d'entre elles emportent mon agrément. Je reconnais aussi les contraintes qui en limitent parfois la portée. Il est vrai qu'on ne peut pas balayer d'un revers de main plusieurs siècles de tradition et de pratiques en matière d'affouage, et qu'il ne suffit pas de dire que la forêt est morcelée pour qu'elle soit remembrée. Nous savons tous que les effets d'une politique forestière ne se mesurent que sur le long terme, disons après une génération. Il s'agit là de contraintes bien réelles.

Par conséquent, votre texte se veut réaliste, et c'est plus une qualité qu'un défaut.

Il s'agit, pour l'essentiel, par des mesures incitatives ou sélectives, d'aboutir, à terme, à une meilleure utilisation du potentiel forestier français, dans l'intérêt de tous.

L'utilité de ce texte s'appréciera donc à l'usage qui sera fait des dispositions qu'il prévoit et cet usage dépendra de l'intérêt — il ne s'agit pas seulement d'intérêt intellectuel — que chacun des partenaires concernés trouvera dans celles-ci. Ces partenaires sont très nombreux et très divers : collectivité nationale, bien sûr, collectivités locales, O. N. F., propriétaires publics ou privés, petits ou grands, isolés ou groupés selon les formes juridiques actuelles ou prévues, entreprises de salariés des travaux forestiers et des industries situées en aval, affouagistes et syndics de sections de communes, usagers divers habitant ou non des communes forestières. Des actifs d'autres secteurs économiques, notamment agricoles, sont également concernés.

Il est bien évident que les intérêts de ces différents partenaires ne sont pas toujours convergents. Aussi, les quelques remarques et propositions que je voudrais faire visent-elles à mieux intéresser quelques-uns de ces partenaires à la mise en œuvre des dispositions du projet.

Votre projet, monsieur le ministre, dans son article 6, évoque un domaine complexe et sensible, qui a quelques affinités avec un autre domaine non moins complexe et non moins sensible et dont nous avons beaucoup parlé, le droit des sections : l'affouage.

Je ne me battrais pas contre l'interdiction de vente des produits du partage en nature. Je considère que l'intérêt bien compris des affouagistes exige l'inscription du respect du droit d'usage dans la loi et que c'est cette inscription qui garantit la pérennité de ce droit. La disposition contenue dans l'article 6 avantage donc, à mon sens, les affouagistes plus qu'elle ne leur porte préjudice.

Cependant, sur cet article 6, monsieur le ministre, je souhaite vous poser une question, prudente au demeurant. J'ai remarqué que l'intervention de l'O. N. F. sur les forêts sectionales actuellement non soumises au régime forestier n'était pas prévue. Est-ce par absence de volonté ou par absence de moyens ?

Je voudrais faire une remarque sur les aides publiques, point qui a déjà été abordé mais que j'argumenterai différemment. Ces aides seront désormais accordées prioritairement aux propriétaires qui présentent des garanties de bonne gestion. Or une disposition de l'article 7 du projet de loi prévoit que des plans simples de gestion peuvent être présentés à l'agrément du centre régional de la propriété forestière pour des parcelles d'au moins dix hectares. Dès lors seront écartés du bénéfice des aides publiques les propriétaires de parcelles forestières d'une superficie inférieure à dix hectares. Je ne prétends pas pour autant qu'il s'agit là d'une atteinte à la propriété, à moins qu'un nouveau principe du droit ne fasse dépendre le droit de propriété de l'attribution d'aides publiques. Mais je dis que l'effet de sélectivité recherché, sur lequel je suis d'accord, doit non pas s'appliquer, me semble-t-il, à partir d'un seuil mais en fonction de sa finalité, à savoir la garantie de bonne gestion.

Par voie de conséquence, si nous savons très bien qu'aucun propriétaire de deux hectares et demi ne pourra présenter cette garantie de bonne gestion, un propriétaire de huit hectares et demi, de neuf hectares ou de dix hectares et demi le pourra dans un certain nombre de circonstances. J'en connais, tout comme chacun ici. J'ajoute que ce propriétaire n'aura pas nécessairement pour autant envie de s'intégrer dans le cadre d'une association syndicale de gestion forestière ou d'un groupement d'une autre nature. Il ne me semble pas souhaitable de lui enlever la possibilité d'avoir accès à des aides publiques dans la mesure où il apporte la garantie de bonne gestion et que cette garantie est reconnue dans le cadre du droit commun par le centre régional de la propriété forestière. Il conviendrait de supprimer le seuil pour laisser jouer la sélectivité à travers la garantie de bonne gestion.

M. Micaux nous indiquait tout à l'heure que les propriétés de moins de dix hectares représentent la moitié de la forêt française. Cela n'est pas tout à fait vrai ; elles représentent la moitié de la forêt privée, ce qui n'est déjà pas négligeable.

Autre remarque, qui concerne cette fois les propriétaires de ce que l'on appelle la « forêt paysanne ». Par l'article 13 de votre projet, monsieur le ministre, vous organisez l'élection des administrateurs du C. R. P. F. représentant les propriétaires privés et vous reconduisez les dispositions de l'article L. 221-3 du code forestier qui font dépendre la qualité d'électeur d'un minimum de surface — encore un seuil ! — égal à quatre hectares.

Je comprends que personne n'ait envie de voir les listes électorales encombrées d'une multitude de gens qui ne s'intéressent pas à la gestion forestière et donc au fonctionnement du C. R. P. F. Mais, pour une fois, nous avons la possibilité de modifier ce seuil en saisissant l'opportunité de l'examen de l'article 13. Si nous l'abaissions, ne serait-ce qu'à deux hectares, nous impliquerions bien davantage une multitude de personnes qui, il est vrai, sans être économiquement de gros producteurs forestiers, sont des exploitants agricoles détenteurs de quelques petites parcelles de forêt, qu'ils considèrent d'ailleurs plus comme un dépôt à la caisse d'épargne que comme une source de revenus découlant d'une activité économique. Si ces petits propriétaires devenaient de plein droit électeurs au conseil d'administration du C. R. P. F., ils seraient plus facilement, plus directement mobilisés et seraient donc incités à bénéficier des dispositions que le texte tend à introduire par ailleurs. Je souhaiterais, si cela était possible, que nous puissions parvenir à cette situation.

Votre texte essaie d'apporter une solution au problème des forestiers, qui se situent entre les travailleurs indépendants déclarés, authentiques, et les salariés d'entreprises de travaux forestiers — articles 15 et 16 du projet.

Le problème est ancien, il est réel, il est important. Mais, à la première analyse, il ne me semble pas que la solution préconisée, à savoir la confirmation de la présomption de salariat, soit entièrement satisfaisante.

Cette procédure existe. D'origine jurisprudentielle, elle est peu utilisée, en raison de sa très grande difficulté d'application, de l'irrégularité des emplois concernés, de la fréquence des accords verbaux, de la multiplicité des employeurs. Si l'article 16 du projet de loi ne devait pas être modifié, il y aurait lieu de prévoir soit que la procédure ne s'applique pas, ce qui ne réglerait rien, soit qu'elle donne lieu à une multitude de contentieux à l'issue incertaine entre caisses et employeurs, entre salariés présumés et employeurs. Il faudrait peut-être rechercher une solution — et je le dis avec beaucoup d'humilité n'ayant pas eu d'idée géniale en la matière — en définissant un plus grand nombre de cas précis dans lesquels la présomption de salariat pourrait être levée.

Je veux aussi rappeler que la forêt n'est pas seule en cause et faire quelques remarques sur la procédure d'aménagement agricole et forestier prévue à l'article 27 du projet ainsi que sur le renforcement des mesures contre le défrichement, organisé par les articles 45 et 46 du même projet. En effet, il ne me paraît pas possible d'envisager que le zonage forestier tel qu'il résulte de l'application de l'article L. 52-1 du code rural ne revête un caractère obligatoire qu'à l'issue d'une opération d'aménagement agricole et forestier. Il ne me paraît pas non plus possible d'envisager qu'un jeune agriculteur qui s'installe soit pénalisé d'un montant de 10 000 francs à l'hectare défriché même si la taxe, pour lui, n'est exigible qu'au terme de trois ans. C'est une question importante et je lie délibérément les deux problèmes.

Chacun le sait, la concurrence entre agriculture et forêt n'a jamais tourné à l'avantage de l'agriculture. Une loi récente, la loi « montagne », que vous connaissez très bien, monsieur le ministre — et pour cause — en a d'ailleurs tiré des conséquences pour ce qui a trait à la préservation des terres agricoles. Il y avait à cela quelques raisons. Aussi les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui ne sont acceptables que si la procédure de réglementation des boisements est concomitante à celle de l'élaboration d'un plan d'occupation des sols et si la taxe de défrichement pour mise en culture — exclusivement pour mise en culture — n'est perçue que dans le cas où existe cette réglementation des boisements. Faute de quoi il est à craindre que ces mesures n'aillent à l'encontre de celles qui sont prises en faveur de l'agriculture de montagne ou de l'installation des jeunes agriculteurs.

Je veux enfin évoquer la situation un peu particulière d'une catégorie de partenaires, les communes forestières. Sur un certain nombre de points très précis, le projet leur ouvre des possibilités nouvelles en ce qui concerne la prévention contre les incendies ou la restauration des terres en montagne. Je ne suis



pas sûr que, en l'état actuel du texte, beaucoup se précipitent, pour des raisons financières. Il faut le rappeler avec force : une commune qui n'est pas elle-même propriétaire de forêts est souvent pauvre, voire très pauvre. La forêt ne lui rapporte rien, ou peu. Elle lui coûte en aménagement, en entretien de voirie, en pertes de recettes fiscales. Je pense à l'exonération trentenaire aux effets secondaires pervers, notamment du fait du transfert d'imposition sur les exploitations agricoles.

Sur le premier point, j'avais avancé — et je n'étais d'ailleurs pas le seul — au cours de la commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées, commission que vous présidiez, monsieur le ministre, une suggestion qui n'a pas eu de suite : par la modification de l'article 5 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, on aurait autorisé les communes à percevoir une taxe sur les ventes de coupes de bois qui, grevée de cette affectation spéciale, aurait permis de créer ou d'améliorer la voirie forestière sans rien coûter à l'Etat.

Sur le second point, vous avez bien voulu répondre le 3 septembre dernier à une question écrite que je vous avais posée que « des modalités nouvelles d'application étaient en projet ». Je profite donc de l'occasion que m'offre la discussion de ce texte pour y revenir. Monsieur le ministre, les communes forestières ne comprennent pas que le foncier non bâti ne bénéficie pas d'un système de compensation équivalent à celui qui existe pour le foncier bâti. Si une difficulté existait — et je la dévine financière — pour établir cette compensation, par l'Etat, des conséquences d'une de ses décisions, il conviendrait, je crois, de modifier le premier alinéa de l'article 1395 du code général des impôts afin que la décision d'exonération trentenaire revienne à la commune, et sans effet rétroactif, bien sûr.

Je comprends que ces deux questions ne puissent trouver leur place dans le présent texte. En revanche, le délai me semble suffisant pour qu'elles puissent être prises en considération au cours de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1986.

Telles sont quelques-unes des observations que je tenais à formuler. Elles sont d'importance variable. Certaines ont pu paraître mineures. Elles ne le sont pas pour autant, même si, par leurs incidences économiques, elles semblent marginales car, sur le plan psychologique, leur intérêt n'est pas négligeable. En effet, de la manière dont sera ressentie telle ou telle disposition poura dépendre la mise en jeu de dispositifs qui, pour l'essentiel, je le rappelle, reposent non pas sur la contrainte, mais sur l'incitation et la sélectivité.

« Incitation » suppose bonne compréhension du texte, donc bonne perception de la part de ceux qui, y voyant un intérêt, veulent en bénéficier.

J'ai été le plus bref possible — beaucoup trop à mon sens — car, à propos d'un projet très dense, j'aurais aimé m'exprimer sur bien d'autres aspects. Quoi qu'il en soit, si nous savons l'enrichir et le diffuser dans les régions forestières que nous représentons ici, les uns et les autres, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, il valorisera — et tel est bien son objectif essentiel — notre patrimoine forestier national. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt, vous faire part du sentiment des propriétaires forestiers vendéens qui considèrent, comme tous leurs collègues des autres départements français, que ce texte est décevant et inquiétant.

Il est décevant car il ne prend pas en compte l'effort qu'ont déployé depuis de nombreuses années les forestiers pour restructurer la forêt française et lui donner ce développement exceptionnel qui doit permettre en l'an 2000 de satisfaire la totalité des besoins nationaux. Déjà, nous enregistrons des succès spectaculaires en ce qui concerne le pin maritime, le peuplier et les jeunes résineux. Cela, vous semblez l'ignorer, en considérant qu'il y a toujours un problème de production, alors que c'est celui des débouchés qui va bientôt se poser pour transformer, valoriser et écouler cette nouvelle production.

Le déficit de la filière bois tel qu'il est présenté dans les rapports administratifs est inexact. Il ne s'élève, en réalité, qu'à 14 p. 100 de nos besoins, et encore faut-il y inclure l'importation obligatoire des bois tropicaux qui sont nécessaires à nos entreprises de transformation du bois. Un seul exemple m'a été donné par les forestiers pour accréditer ce chiffre : en 1984, nos usines de pâte à papier ont été approvisionnées à 100 p. 100 par la production française de bois.

Mais si les forestiers reconnaissent que tout n'est pas mauvais dans ce projet de loi — la maintenance du régime fiscal, la priorité pour les aides publiques, la possibilité pour les petits propriétaires de 10 à 25 hectares de faire agréer un plan simple de gestion, ou encore les dispositions concernant l'aménagement forestier et l'aménagement agricole et forestier —, ils s'inquiètent des dispositions prévues pour l'attribution des aides nouvelles qui vont rendre plus difficile l'investissement à long terme, alors que celui-ci devrait être encouragé pour que la « montée en puissance » de la forêt française se poursuive sans à-coup. Ceux qui ont moins de dix hectares s'inquiètent également de ce que leur sera retirée la possibilité d'obtenir des aides publiques s'ils veulent conserver une gestion personnelle. Quant à l'interdiction de sortir de l'unité de gestion, elle découragera sans aucun doute les investisseurs fonciers qui ne pourront s'empêcher d'y voir un facteur d'insécurité fondamentale, étant donné les longues périodes sur lesquelles doit courir l'investissement, les échéances étant à 60, 100 ou 150 ans.

Si l'on veut remédier à cette situation, il faudrait, pour le moins, que soit prévue la possibilité, dans certains cas, de sortir de l'unité de gestion sans autorisation administrative ; deuxièmement, pour les autres cas, que les autorisations puissent être accordées largement et avec rapidité et que, une fois le délai écoulé, elles soient réputées acquises en cas de silence de l'administration, comme cela se passe pour les permis de construire, par exemple. Enfin, il faudrait revoir les formules retenues pour les regroupements en incitant à la coopération plus qu'aux associations syndicales lesquelles, assimilées à des établissements publics, en auront la lourdeur. La coopération, elle, est plus souple, plus économique, plus efficace, nous semble-t-il, pour regrouper librement la commercialisation et l'exécution des travaux, et elle correspond mieux à la mentalité des propriétaires forestiers et à leur gestion personnelle.

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions que suscite chez les propriétaires forestiers votre projet de loi. Un certain nombre d'amendements ont été déposés par notre groupe dans ce sens. J'espère que, dans leur grande majorité, vous voudrez bien les accepter, allant ainsi dans la direction que souhaite la profession. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Benetière.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Nous venons d'entendre de la part d'orateurs de l'U.D.F. des critiques quelque peu contradictoires. J'aimerais y répondre.

J'ai retrouvé dans ce débat des nuances qui s'étaient déjà exprimées lorsque nous avions discuté du projet de loi sur les offices dans les secteurs agricole et alimentaire. C'est que, effectivement, les approches sont différentes en ce qui concerne l'organisation des marchés agricoles alimentaires ou celle du marché forestier. Sur ce dernier point, M. Goulet, par exemple, regrette qu'en 1985 l'Etat et les collectivités publiques auront acquis cinq fois moins de superficie forestière qu'en 1981. Il déplore cette moindre intervention de l'Etat mais, parallèlement, il rejette la politique forestière du Gouvernement, l'étatisation et l'atteinte à la propriété privée.

M. Micaut, lui, regrette l'existence de ce seuil de dix hectares pour le plan simple de gestion, qui, je le rappelle, aura été, jusqu'au vote de cette loi, de vingt-cinq hectares, mais, parallèlement, il combat l'incitation faite aux petits producteurs d'adhérer à des groupements de producteurs ou à des associations syndicales de gestion, adhésion qui leur permettra justement de dépasser ce seuil de dix hectares et de bénéficier des priorités qui seront accordées à ceux qui consentiront un effort réel de regroupement pour améliorer l'efficacité de leur gestion.

Evidemment, vouloir rejeter une politique d'organisation des marchés pour défendre le petit producteur et le petit propriétaire répond à une certaine logique. Mais je ne pense pas que ce choix conduise à une revalorisation optimale de notre ressource forestière nationale.

Ce débat est extrêmement important. Mais on ne peut pas discuter seulement du principe du droit de propriété et du principe de la liberté des propriétaires individuels. Il faut bien voir ce qu'implique la mise en valeur d'une ressource naturelle très morcelée qui nécessite, en termes de gestion, des regroupements, des modes de mise en valeur commune pour parvenir à un niveau minimum de productivité et de rentabilité. Près de trois millions de propriétaires possèdent chacun moins de quatre hectares, ce qui, au total, représente tout de même près de 25 p. 100 de la superficie forestière nationale.

Quelque 500 000 propriétaires possèdent moins de vingt-cinq hectares d'un seul tenant, soit, en tout, plus de 30 p. 100 de la superficie forestière nationale. Veut-on valoriser cette ressource naturelle ? Si oui, il faut bien se donner les moyens d'une gestion concertée et d'une mise en marché commune.

Je retiendrai deux aspects extrêmement novateurs de ce projet : l'extension de la formule des groupements de producteurs à la production forestière, et la formule de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Nous allons dans la bonne direction, et nous marquons des points nouveaux dans la valorisation de cette ressource forestière.

L'idée des groupements de producteurs est simple ; j'ai dit tout à l'heure combien la ressource forestière était morcelée, parcellisée. Si on veut aboutir à un minimum de maîtrise du marché, il faut inciter les intéressés à adopter des techniques communes de gestion et de mise sur le marché, et donc les inviter à s'imposer des règles qu'ils auront eux-mêmes définies. Les producteurs agricoles l'ont reconnu depuis longtemps, depuis les années 50 ; progressivement, cette idée de contrôle commun de la mise en marché a débouché, dans les années 60, sur les groupements de producteurs, les comités économiques, puis sur l'extension des règles.

Sur ce point, je me demande d'ailleurs si le projet qui nous est soumis ne pêche pas par une trop grande prudence et si, au-delà de la référence aux articles L. 551-1, L. 551-2 et L. 553-1 du code rural, il n'aurait pas été utile de faire un pas de plus et de reconnaître que l'article L. 552-1 de ce même code, qui crée les comités économiques, devait également s'appliquer au secteur forestier. En effet, les comités économiques permettent d'harmoniser les règles de production et de mise sur le marché définies par les groupements de producteurs d'une même région. On pourrait parfaitement imaginer que, dans une région forestière donnée et pour une essence déterminée, les comités économiques harmonisent les règles décidées par des groupements de producteurs. Ce pas supplémentaire, le projet ne nous permet pas de le franchir, mais l'occasion nous en sera sans doute donnée dans les années qui viennent.

La deuxième innovation de ce texte, qui m'apparaît extrêmement intéressante, c'est la notion d'aménagement foncier agricole et forestier. Jusqu'à présent, existaient des règles d'aménagement des structures dans le secteur forestier et des règles d'aménagement des structures dans le secteur agricole. Mais dans un très grand nombre de régions, ces deux secteurs sont liés. Dans ces conditions, définir des périmètres d'aménagement forestier dans certaines zones sans se préoccuper de ce qui a été fait dans le secteur agricole est une erreur.

Les articles 24 et 26 de ce projet, qui instituent l'aménagement agricole et forestier et prévoient les procédures nécessaires au remembrement, représentent une innovation intéressante sur le plan juridique tout en offrant des moyens nouveaux pour mieux valoriser l'espace agricole et forestier. Cette idée d'un regroupement des parcelles à vocation agricole et d'un regroupement des parcelles à vocation forestière permettra d'améliorer la productivité et la rentabilité des zones agricoles et forestières. Même si nous savons que les procédures de remembrement ou les opérations groupées d'aménagement foncier rencontreront des résistances, c'est dans cette direction qu'il faut aller si l'on veut améliorer le revenu des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

Si importante que soit cette novation, je regrette, là encore, qu'on ne soit pas allé assez loin. N'est-ce pas au niveau de la définition des schémas directeurs d'aménagement des structures agricoles qu'il aurait fallu penser aussi à un schéma directeur d'aménagement des structures agricoles et forestières ? N'est-ce pas dans un cadre plus élargi, prenant en compte à la fois le secteur agricole et le secteur forestier, qu'il faudrait mettre en œuvre des politiques d'aménagement foncier, mais aussi des politiques d'orientation des productions ? Je crois, en effet, à une réelle complémentarité, dans un très grand nombre de régions françaises, entre les activités agricoles et les activités forestières. Certes, le texte qui nous est soumis prend ces complémentarités en compte, mais sans doute aurait-on pu aller au-delà.

Contrairement à ce qui a été dit pendant une bonne partie de l'après-midi, ce projet de loi marque néanmoins un progrès. J'admets qu'il en reste un peu trop au stade de l'aménagement des structures et de la valorisation de la production primaire. Mais on peut s'étonner d'entendre les représentants de certains courants de pensée le critiquer au nom d'une insuffisante prise en compte de la politique des filières. Ces libéraux veulent-ils réellement organiser la politique industrielle à ce niveau ? Se situer dans un cadre aussi étatique et aussi interventionniste dénoterait une certaine contradiction dans leur attitude. Toutefois, de la même façon que les offices du secteur agricole et alimentaire ont essayé d'organiser les interprofessions pour donner plus d'efficacité à l'ensemble des intervenants le long de la filière et de la branche, il aurait été souhaitable, là aussi, d'aller plus loin. Pour ma part, je regrette que nous ne l'ayons pas fait.

Un dernier mot pour appuyer la démonstration que mon collègue Maurice Adevah-Pœuf a consacrée aux difficultés que rencontrent les communes à très forte densité forestière pour prendre en charge les aménagements de voirie nécessaires à une bonne valorisation des bois et des forêts. Etant donné les avantages dont bénéficient les propriétés forestières au titre de la taxe foncière des propriétés non bâties, les communes ne peuvent percevoir les ressources indispensables au financement de ces travaux. Certes, l'Etat les finance pour partie, au travers de la D. G. E. notamment, mais il conviendrait de réfléchir à une revalorisation des ressources propres perçues par ces communes, sinon le transfert de cette charge à l'Etat aboutirait à des prélèvements très lourds sur les finances publiques. Je souhaite, en conclusion, monsieur le ministre, que le problème des petites communes à forte densité forestière soit pris en compte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** La France possède — et de loin — le plus grand domaine forestier en Europe puisqu'il représente près de la moitié des forêts des dix pays liés actuellement par les accords du Marché commun. Les deux tiers de notre surface forestière relèvent de la propriété privée, seule concernée aujourd'hui.

Cette richesse considérable, comparativement à d'autres, s'est développée progressivement en quelques décennies. Depuis la Libération, en effet, des efforts soutenus ont été accomplis tant dans le domaine des incitations au reboisement, par le biais du fonds forestier national, que sur le plan de la gestion, du regroupement et de la formation. Le résultat est une montée en puissance de la production forestière qui, contrairement à une idée répandue, va conduire, d'ici à l'an 2000, à une mise en marché des bois de plus en plus importante.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, n'améliore en rien cette évolution largement entamée et réalisée sans vous. Sans revenir sur ce qui a déjà été dit, j'estime en revanche que les règles et contraintes qu'il fixe, notamment au travers des associations syndicales dites autorisées et de l'obligation de regroupement artificiel des petites propriétés forestières, vont créer des rigidités telles que l'on peut se demander si elles ne nuiront pas à long terme au développement de notre domaine forestier au lieu de le promouvoir.

Dans cette brève intervention, je souhaite simplement appeler votre attention sur deux points.

Premier point : ce projet de loi traite de l'amont de la filière bois, c'est-à-dire de la production forestière et de l'utilisation du sol qui en est le complément indispensable, en oubliant du reste quelques aspects essentiels comme le développement de la formation des sylviculteurs, le problème des éclaircies et l'incitation à la coopération entre sylviculteurs. Mais il est surtout muet sur l'aval, c'est-à-dire sur l'utilisation nationale de la production forestière, autrement dit sur la question des débouchés nationaux des bois français. Ne s'agit-il pas pourtant du problème le plus important lorsqu'on considère que, sur le plan de la production, l'essentiel a été fait et produit progressivement ses conséquences positives ?

Deux raisons conduisent à penser que les débouchés dans les produits finis constituent pour notre pays le grand problème du moment et de l'avenir.

D'abord, le risque d'une dégradation des prix si l'offre de bois s'élève plus vite que la demande. L'exportation, déjà trop élevée, ne saurait constituer la « bouée de sauvetage » pour de multiples raisons qui tiennent à la nature des échanges extérieurs et aux risques de change.

Ensuite et surtout, lorsqu'on examine la structure du déficit de la balance commerciale extérieure de notre filière bois, on constate qu'il est relativement modéré pour les produits de l'exploitation forestière et qu'il a même diminué de 30 p. 100 depuis 1976. En revanche, la part du déficit imputable à l'ameublement est de 32 p. 100 et de près de 47 p. 100 pour les pâtes, papiers et cartons.

La France est le seul pays d'Europe à avoir un tel déficit de sa balance commerciale dans l'ameublement. Autrement dit, notre pays travaille insuffisamment le bois qu'il sort de ses forêts et ne bénéficie qu'en faible partie de la valeur ajoutée et des emplois qu'il pourrait en tirer.

**M. Jean-Claude Portheault.** Qu'avez-vous fait pour remédier à cette situation ?

**M. Charles Fèvre.** Quelques progrès ont, certes, été réalisés dans les produits de première transformation, mais beaucoup trop de grumes sont exportées en l'état.

Dès lors, au lieu d'un projet de loi qui enfonce des portes déjà largement entrebâillées puisque la production de nos forêts s'accroît et va continuer à augmenter grâce aux mesures prises dans le passé et aux efforts réalisés par les propriétaires sylviculteurs, ne valait-il pas mieux, monsieur le ministre, aborder



le vrai problème, c'est-à-dire celui de l'utilisation en aval du produit de nos forêts et, par conséquent, des débouchés? Or votre projet ne traite que d'un faux problème, en ayant toutes les « chances » — comble du paradoxe — de nuire, par rigidité et esprit de système, au développement forestier qui n'a pas attendu le « socialisme à la française » pour être réalisé.

Le bon projet — mais en avez-vous les moyens financiers au temps où la super-rigueur continue? — aurait été de mettre en place des mesures d'incitation conduisant à une meilleure utilisation en France des produits bruts ou semi-finis de scierie et de contribuer ainsi à réduire le déficit de la filière bois là où il est le plus important.

Il faudrait pour cela un véritable plan bois, analogue au plan textile adopté il y a quelques années et qui a produit de bons effets, et comportant notamment, pendant quelques années, des incitations fiscales et des exonérations de charges sociales équilibrées, il est vrai, par un effort que les professionnels n'auraient pas ménagé. Des créations d'entreprises en auraient résulté, des emplois nouveaux auraient surgi, la France aurait pu reconquérir des parts de marché à l'intérieur comme à l'extérieur, notre balance commerciale en aurait récupéré les effets positifs.

**M. Augustin Bonrepaux.** Que ne l'avez-vous fait naguère!

**M. Charles Fèvre.** Mais votre démarche relève surtout du souci du Gouvernement de pouvoir dire aux Français, en 1986, que vous avez abordé, voire résolu, tous les problèmes! En cinq ans — et c'est votre tour aujourd'hui — chaque ministre aura pu faire un ou plusieurs exercices à cette tribune sur son domaine de compétence. Mais, comme sur bien d'autres sujets, le Gouvernement passe à côté de la question et de l'occasion de faire œuvre utile et efficace pour l'économie française.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je terminerai l'examen de ce premier point par une question: pouvez-vous au moins nous confirmer que le Gouvernement est bien conscient de la nécessité d'aborder le vrai problème du bois, à savoir celui de son utilisation et de sa transformation maximale sur place, c'est-à-dire en France, et qu'il est prêt — mais pas dans deux ou trois ans, car pour vous il sera trop tard — à en tirer les conséquences?

Mon deuxième point, que j'aborderai plus brièvement bien qu'il soit tout aussi important, concerne les nouvelles dispositions prévues en matière de défrichement.

Ces dispositions sont totalement dissuasives. M. Bérégoz prendra-t-il seulement en compte, dans l'indice des prix, les majorations respectives de 330 p. 100 ou 500 p. 100 de la taxe de défrichement? Mais tout aussi dissuasifs sont les verrous ou contraintes que vous prévoyez, et davantage encore la nécessité, d'autant plus ressentie que le montant en est élevé, de régler la taxe dès l'autorisation obtenue.

Alors même que le taux de boisement, qui avait fortement fléchi jusqu'au début du siècle, a bénéficié d'un redressement important qui enlève toute inquiétude sur le plan de la production forestière, on voit mal les raisons des mesures proposées, lesquelles vont pratiquement interdire les défrichements pour usage agricole parce que les agriculteurs, les jeunes surtout, ne pourront pas payer les taxes. Or le défrichement peut être utile à certaines exploitations sans être nuisible à la forêt, s'il s'agit de parcelles forestières de faible valeur ou d'un avenir limité.

Votre projet introduisant une dissuasion injustifiée à un sain équilibre entre la forêt et les surfaces exploitables sur le plan agricole, on comprend pourquoi les organisations professionnelles agricoles ont formulé, à cet égard, une opposition absolue que je partage personnellement.

Le coup sera encore plus dur lorsque le défrichement sera sollicité pour un usage du sol non agricole. La pénalisation — 30 000 francs par hectare — sera insupportable pour des industries lourdes et à forte intensité de capital technique comme les industries de carrières et de matériaux de construction. Ces entreprises, qui subissent déjà le contrecoup de la crise des travaux publics, en seront handicapées plus encore. Espérons qu'un jour il ne faudra pas faire venir les matériaux de carrière de l'étranger!

Je n'ai pu développer, et je le regrette, que deux aspects de ce projet de loi. A eux seuls, ils sont déjà suffisants pour que je n'apporte pas mon approbation à ce texte. Il aurait pu n'être qu'insipide à défaut d'être positif. Il est nocif dans la mesure où il risque de briser un élan réel. Il est, en tout cas, en retard sur les vrais problèmes de la forêt française et des productions sur lesquelles elle débouche. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à Mme Sublet.

**Mme Marie-Josèphe Sublet.** L'intérêt du texte qui nous est présenté sur la gestion, la valorisation et la protection de la forêt a été largement démontré dans les interventions précédentes. Pour ma part, monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur un point particulier concernant les nuisances créées par l'existence de boisements résineux à proximité des vignobles et des cultures maraîchères.

Dans le département du Rhône, le reboisement en résineux des sommets des coteaux du Beaujolais, traditionnellement boisés en feuillus, a entraîné des modifications dans le micro-climat de toute la région et porte un préjudice grave aux vignobles.

Ces boisements, néfastes à la viticulture, se font dans le cadre de l'article 52-1 du code rural et des textes d'application. Ce problème particulier n'est pas réglé par les textes actuels qui ne permettent ni d'interdire, ni de réglementer de tels reboisements. Les commissions communales d'aménagement foncier participent à la définition des zones soumises à autorisation mais, en ce qui concerne la réglementation des espèces, il apparaît que les textes sont insuffisants et font l'objet d'interprétations divergentes. Après l'établissement des zones, les commissions communales ne sont pas consultées sur les demandes de plantation formulées auprès du préfet. La protection des vignobles n'est donc pas assurée.

Or force est de constater que les propriétaires forestiers ne sont pas tous raisonnables. Les nuisances que j'ai évoquées sont connues de tous. Les élus, les organisations agricoles et viticoles mènent des actions de sensibilisation et de protestation depuis de nombreuses années. En dépit de ces démarches tout à fait justifiées, certains propriétaires forestiers continuent à planter des résineux aux abords des vignobles. C'est ainsi que, l'an dernier encore, les organisations agricoles ont manifesté leur désapprobation par des arrachages symboliques dans des plantations nouvelles.

Pour sa part, le département du Rhône, propriétaire de 1 600 hectares de forêt, a adopté une position exemplaire. Lors de sa session de février dernier, le conseil général a pris plusieurs mesures immédiates dans des secteurs sensibles: coupes à blanc et replantation en feuillus adaptés, échanges ou retrocessions de terrains entre des viticulteurs et le département, production de plans feuillus dans les pépinières départementales en vue de les offrir aux propriétaires forestiers qui s'associeraient à cette démarche.

Cette action exemplaire de l'assemblée départementale du Rhône apporte une preuve supplémentaire de l'acuité du problème, qui demeure entier en ce qui concerne les particuliers. Personne n'envisage d'exiger d'eux des coupes à blanc; il est simplement demandé que, dans le cadre de l'exploitation normale de la forêt, lorsqu'une coupe sera effectuée, le reboisement soit soumis à autorisation et se fasse obligatoirement en feuillus.

Enfin, il semble paradoxal que des plantations portant préjudice aux cultures traditionnelles d'une région bénéficient d'aides publiques et de l'exonération trentenaire.

Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, que la protection des vignobles et des cultures maraîchères soit assurée par de nouvelles dispositions qui soumettent les reboisements aux mêmes obligations que les plantations. Nous demandons également que les commissions communales et intercommunales soient consultées sur toute demande d'autorisation de plantation ou de reboisement. Au cours du débat, mon collègue Jean-Jacques Benetière et moi-même présenterons deux amendements dans ce sens. L'esprit de ce texte n'est-il pas aussi la prise en compte à la fois de l'agriculture et de la forêt pour le développement économique harmonieux de chaque région? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, je voudrais axer mon propos sur un aspect qui touche particulièrement les montagnards: l'organisation des rapports entre l'agriculture et la forêt et, d'une façon plus générale, la maîtrise de l'utilisation de l'espace et son aménagement.

Dans cette concurrence qui se manifeste sur le terrain entre l'agriculture et la forêt, votre projet de loi prend nettement parti, et souvent sans nuance, pour la forêt. A en lire les dispositions, on croirait la forêt menacée dans sa substance! C'est peut-être vrai dans certaines régions, ce ne l'est pas dans d'autres. Bien au contraire, dans la majorité des massifs montagneux, on assiste à des progrès spectaculaires du domaine boisé qui mettent en cause la survie des autres activités.

Je souhaite donc que vous corrigiez cette vision un peu unilatérale des choses. Il me semble que l'avenir de la forêt devrait s'inscrire dans une perspective plus globale d'aménagement équilibré de l'espace où aucune de ces deux activités, l'agriculture et la forêt, n'étoufferait l'autre. Dans le cadre des dispositions qui nous sont proposées, je pense que cet équilibre est

tout à fait réalisable en introduisant deux modifications : d'une part, en évitant cette concurrence et cette anarchie dans l'occupation de l'espace par la généralisation et le renforcement des moyens de zonage ; d'autre part, en assouplissant et en adaptant les mesures de défrichement pour tenir compte des conditions locales.

S'agissant du zonage et de la maîtrise de l'espace en vue d'arriver à un équilibre satisfaisant agro-sylvo-pastoral, je remarque qu'un certain nombre de dispositions prévues dans la loi vont dans cette direction, mais ce sont des procédures de remembrement lourdes et difficiles à mettre en œuvre. C'est pourquoi nous souhaitons que le vote de la loi forêt soit l'occasion d'un véritable renforcement et d'une modernisation des procédures de zonage, qui nous apparaissent beaucoup plus souples et beaucoup plus adaptées à certaines régions.

Il conviendrait d'abord d'introduire expressément cette notion de délimitation des terres à vocation agricole et forestière dans le code rural.

Il faudrait ensuite donner un réel pouvoir de proposition et de suivi de la mise en œuvre de cette procédure à la commission communale d'aménagement foncier, pouvoir qu'elle ne possède pas actuellement. Cela me paraîtrait rationnel et conforme à l'esprit de la décentralisation.

Il serait également nécessaire de généraliser cette procédure de délimitation des terres et de réglementation des boisements à l'ensemble de la zone de montagne.

Par ailleurs, de véritables sanctions devraient être prévues pour tous ceux qui se mettent en contravention avec les interdictions de boisier et qui le font en toute impunité. A observer les sanctions applicables pour les infractions au défrichement, je me dis qu'il y a deux poids et deux mesures.

Nous reposons enfin le problème de la liaison et de la simultanéité de la réalisation du P.O.S. et du zonage agriculture-forêt. Pourquoi ne pas saisir l'occasion d'un P.O.S. pour réaliser simultanément les deux opérations ? Cela serait conforme au bon sens et au respect des deniers publics. Notre propos n'est pas de rendre cette simultanéité obligatoire, mais de la favoriser.

Dans la mesure où cette politique de zonage serait rapidement mise en œuvre dans les régions où elle apparaît rigoureusement nécessaire, le problème du défrichement se poserait évidemment en d'autres termes. Il perdrait une grande partie de son caractère passionnel, puisque le défrichement serait adapté à chaque situation. Nous proposerons quelques amendements tendant à assouplir la situation.

Nous souhaitons d'abord que, conformément à ce que je viens de dire, dans le cadre du zonage des terres à vocation agricole et forestière, et quelle que soit la procédure qui a permis de réaliser celui-ci, le défrichement ne soit soumis ni à autorisation ni à la taxe.

Nous accordons également beaucoup d'importance à l'exonération de la taxe pour les défrichements qui ont pour objet une mise en valeur agricole. Si, dans certaines régions, le couvert boisé est vraiment menacé, définissons-les par arrêté préfectoral, après avis du conseil général, mais, de grâce, ne bloquons pas la France entière parce que certains abus se manifestent ici ou là. En tout état de cause, cette restriction ne devrait jamais jouer là où le défrichement est indispensable pour l'installation de jeunes ou pour le maintien d'une activité agricole.

D'une façon plus générale, nous proposons de donner des pouvoirs accrues au préfet pour déterminer, en accord avec le conseil général les zones où ces défrichements pourront être libres ou exécutés dans certaines conditions.

Nous avons une autre préoccupation, celle de ne pas écraser de taxes trop élevées les agriculteurs qui se livrent à des défrichements restreints. Dans certaines régions de montagne, le montant de cette taxe est supérieur à la valeur des terres ! Nous proposerons, en conséquence, de maintenir la franchise pour les petites surfaces, ainsi que la décote.

Enfin, nous demandons que soit réglé l'agaçant problème de la dégradation de la voirie par les entreprises exploitant la forêt. Comme vous le verrez, le système que nous avons retenu dans nos amendements est simple, transparent et modéré dans son coût.

Mon propos, monsieur le ministre, a été essentiellement pratique. Interprète d'élus de la montagne, j'ai tenu à vous poser des questions qui ont surtout un caractère juridique. Elles trouvent leur traduction dans les amendements que nous présentons. Je souhaite que vous réserviez à ces propositions le meilleur accueil possible.

Peut-être ajouterai-je un mot, en tant qu'élu alsacien, car les Alsaciens tiennent à la règle qui a fait ses preuves. Nous n'accepterons donc pas qu'elle soit remise en cause par un amendement quelconque.

Enfin, je regrette que l'on n'ait pas pu aborder le problème des dégâts causés par le gibier dans les forêts. Certaines communes alsaciennes et vosgiennes subissent des dommages s'élevant à plusieurs millions de francs. Il faudra bien trouver, un jour, monsieur le ministre, une solution à ce problème. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Proriol.

**M. Jean Proriol.** Monsieur le ministre, j'ai suivi depuis trois ans, avec un certain intérêt, l'élaboration de ce projet de loi, puisque j'avais été chargé, sous la législature précédente, du rapport d'un autre projet relatif à la mise en valeur et à la protection de la forêt française. Mais que de méandres et d'hésitations dans votre politique forestière depuis votre arrivée au pouvoir en 1981 !

**M. André Soury.** Et avant ?

**M. Jean-Claude Portheault.** Quelle était là votre ?

**M. Jean Proriol.** Certains, parmi vos plus ardents supporters d'avant 1981, ne pensaient-ils pas carrément que la véritable solution était la nationalisation de la forêt privée ? Tel était le cas de l'auteur du livre : *France, ta forêt fout le camp*.

Pour mettre, sans doute, un peu d'ordre dans ses idées, M. Mauroy désignait, dès le 24 juillet 1981, notre collègue, Roger Duroure, pour mener une tâche de réflexion sur l'avenir de la forêt française et de la filière bois. M. Duroure s'est attelé à sa mission avec ardeur, faisant travailler vingt groupes différents, et il remettait, le 19 mars 1982, un rapport de 145 pages, qui était accueilli ainsi par le journal *Le Monde* du 4 avril 1982, dont les titres et sous-titres sont révélateurs : « Environnement : traitement de choc pour la forêt française... Le rapport Duroure propose plusieurs actions : création d'un ministère autonome à trois services avec des directions régionales et départementales, quinze milliards de crédits supplémentaires pour la forêt, 60 000 emplois », etc.

**M. Charles Fèvre.** Les sous, c'est terminé, il n'y en a plus !

**M. Jean Proriol.** Si un secrétariat d'Etat à l'agriculture et à la forêt était bien créé en 1983 après votre succès à la mairie d'Aurillac, monsieur le ministre...

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** C'était un renouvellement !

**M. Jean Proriol.** ... Il a fallu attendre le 4 janvier 1985 pour enregistrer le dépôt du présent projet de loi. Mais ce texte est bien maigre par rapport aux propositions de M. Duroure : plus question de moyens financiers nouveaux, rien sur les aides supplémentaires nécessaires pour la mise en valeur de nos forêts, rien sur les débouchés et la modernisation de l'industrie du bois alors que les importations, notamment en provenance des pays de l'Est, reprennent !

Toutefois, d'un autre point de vue, l'opposition et les forestiers sont heureux de constater que les propositions les plus extrêmes, j'allais dire les plus à gauche, les plus socialisantes au sens du socialisme cru 1981-1982, n'ont pas été reprises dans le présent projet. Pour rafraîchir notre mémoire collective, il est piquant d'en rappeler quelques-unes, surtout parmi celles qui avaient fait trembler les quelque trois millions de propriétaires privés. Ainsi le rapport disait : « En cas de vente de parcelles forestières, il sera donné le droit de préemption à un organisme d'Etat ou aux collectivités locales... La fiscalité forestière sera réformée... Le régime des droits de mutation et d'imposition sur le revenu sera modifié... Il sera recruté plus de 7 000 ingénieurs, techniciens, agents d'encadrement et personnels administratifs. »

Pour financer cela — et le reste sans doute — diverses taxes devaient être créées : une sur les espaces verts et quatre autres pour le débroussaillage, la défense contre les incendies et l'érosion en montagne.

Votre projet, avec l'aide du temps et en raison de la disparition des idées à la mode, s'est éloigné de tout cela, et c'est tant mieux ! Même s'il reprend une partie des textes que l'administration avait préparés de longue date et que je connais bien, il appelle de ma part des regrets et des réserves.

En ce qui concerne d'abord les regrets, le premier est que votre texte ignore pratiquement l'aval, ce qui est fort dommage pour nos scieries et nos industries de la deuxième transformation.

Ensuite, il ne s'oriente pas, même à titre indicatif, vers une fiscalité plus incitative encore que celle que nous ont apportée la loi Serot d'avril 1930, qui permettait de réduire des trois quarts les frais d'enregistrement, l'amendement Monichon de 1959, qui étendait les avantages de la loi Serot aux donations et successions, voire la loi Pisaní du 6 août 1963. Or nous savons tous que la gestion forestière entraîne, au départ, des dépenses, et qu'il faut encourager les revenus forestiers à se réinvestir dans la forêt en accordant des allègements fiscaux.



Mon troisième regret est que votre projet ne fait aucune mention de la nécessité de mettre en place une formation simple, concrète, pratique des sylviculteurs ou des propriétaires forestiers, bien que celle-ci soit indispensable pour les motiver.

Enfin mon quatrième regret est un peu d'amour-propre, car il tient au fait que le projet néglige l'une de mes propositions. Alors que les possesseurs de forêts privées avaient souhaité la création d'un organisme national — le centre national de la forêt privée — regroupant les vingt-deux centres régionaux de la propriété forestière qui ne sont coiffés actuellement que par une association régie par la loi de 1901, il n'en est plus question. Quant aux réserves, elles sont au nombre de trois.

La première, je le répète après d'autres orateurs appartenant à tous les groupes, y compris au groupe communiste...

**M. André Soury.** Vous voyez qu'il y a de bonnes choses dans ce que l'on dit !

**M. Jean Proriot.** ... est qu'il conviendrait d'assouplir les conditions de sortie de l'unité de gestion, en cas d'ouverture d'une succession, par exemple. Le droit de partager son héritage, qu'il s'agisse ou non d'une forêt, est un principe fondamental du droit français ; il ne saurait être subordonné à un arbitrage quelconque, fût-ce celui du préfet, commissaire de la République.

Ensuite, il serait nécessaire de trouver une solution pour aider les propriétaires de forêts d'une superficie inférieure à dix hectares qui pratiquent une bonne gestion personnelle, une bonne sylviculture et qui s'engagent à reboiser, sans les amener, de gré ou de force, à passer par la procédure nécessairement lourde, et parfois complexe, de l'association syndicale de gestion.

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Et le groupement ?

**M. Jean Proriot.** J'y viens, monsieur le ministre.

Certes, la solution de l'adhésion à un groupement qui élabore un règlement de gestion est plus souple et meilleure. Mais ne décourageons pas les propriétaires, individualistes à bon droit, motivés à bon escient et qui mettent en valeur, régulièrement et avec ténacité, un patrimoine forestier couvrant moins de dix hectares.

Ma dernière réserve sera d'ordre moral, psychologique ou politique si vous voulez. J'ai appris, depuis 1978, mais surtout depuis 1981-1982, en fréquentant tous les partenaires de la filière bois, à quelque maillon de la chaîne qu'ils se trouvent, que toute action du législateur, en matière forestière, éveille leur méfiance, voire leur défiance. Il y a, en général, méfiance des forestiers privés vis-à-vis de la loi, de la circulaire, de l'arrêté et même à l'égard de l'administration. Il y a une défiance, parfois, de l'administration vis-à-vis de la forêt privée et de ses propriétaires. Dans son livre *La Forêt française*, Georges Plaisance rappelle, en exergue, cette citation de White : « On ne saurait emprisonner la forêt dans les feuillets d'un livre. » Puis-je me permettre de transposer et dire : on ne saurait emprisonner la forêt dans les articles d'une loi ?

Certes, la forêt domaniale régie par l'O.N.F. a fait des progrès incontestables. Certes, la forêt privée aussi, sous les actions conjuguées du C.R.F.P., de l'I.D.F., du CETEF, de la fédération nationale des propriétaires forestiers sylviculteurs et de leurs syndicats en a fait aussi. Mais la forêt a besoin, en 1985, de plus d'espace, de liberté, de moins d'Etat et de moins d'interventionnisme.

L'expérience et la pratique me conduisent à affirmer qu'il vaut mieux libérer que légiférer. La liberté est aussi nécessaire à la forêt qu'elle l'est à l'homme, à la société, à l'économie, à l'école, à l'entreprise, à l'agriculture ainsi que vous pouvez en juger, monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, au vu des problèmes posés par les quotas laitiers. Il est dommage que le Gouvernement actuel n'ait pas retenu, pour votre texte, les diverses manifestations de cette aspiration de liberté qui souffle sur la France et, donc, aussi sur sa forêt.

Ronsard, dans son ode à la forêt de Gâtine, commençait ainsi : « Ecoute bûcheron, arrête un peu le bras ». Je serais aujourd'hui tenté de conclure, et pour la forêt, et pour notre économie : « Ecoute législateur, arrête un peu le bras ». (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** La forêt constitue, pour les zones de montagne, une ressource économique potentielle très importante. Porteuse d'emplois, tant au niveau de la sylviculture et de l'exploitation forestière que de la première transformation, elle ne profite malheureusement que trop peu aux montagnards. Les raisons de cet état de fait sont multiples. J'en citerai quelques-unes.

D'abord, le système de vente de bois sur pied ne permet pas une organisation du marché et entraîne des disparités de prix particulièrement sensibles en montagne où l'outil de transformation est encore souvent vétuste et inadapté.

Ensuite, les difficultés d'accès aux massifs montagneux rendent des bois de qualité souvent inexploitable ou entraînent des coûts d'exploitation démesurés.

Enfin, l'absence de statut clairement défini pour le travailleur en forêt élimine trop souvent la main-d'œuvre locale.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui manifeste la volonté du Gouvernement de mettre en valeur le patrimoine forestier national et constitue une importante avancée par rapport aux préoccupations que je viens d'exprimer.

L'autorisation accordée à l'office national des forêts de recourir à l'exploitation en régie devrait mettre à la disposition des utilisateurs, sans autre intermédiaire, une matière première mieux définie et immédiatement utilisable. Cette disposition extrêmement importante permettra aussi de mieux valoriser la production forestière et d'améliorer la gestion des forêts. Elle devrait être complétée, en montagne, surtout dans les zones difficiles, par la généralisation de contrats d'approvisionnement en faveur des petites scieries. De telles garanties d'approvisionnement seront certes intéressantes pour les vendeurs qui seront certains d'écouler chaque année une partie de leur production au prix moyen du marché, mais surtout elles seront vitales pour les petites scieries qui seront ainsi assurées d'un approvisionnement régulier alors qu'elles ne possèdent pas toujours les moyens financiers pour constituer les stocks indispensables à leur fonctionnement.

De telles dispositions pourraient évidemment être assorties de conditions de maintien ou de création d'emplois. Elles contribueraient ainsi au développement des activités de transformation dans les zones de production, c'est-à-dire dans les massifs forestiers eux-mêmes.

La forêt de montagne, notamment la forêt pyrénéenne, souffre beaucoup de l'isolement des massifs et des difficultés d'accès qui rendent son exploitation difficile voire impossible. Cela tient non seulement au relief qui impose des infrastructures et des moyens de débardage coûteux, mais aussi, souvent, au morcellement qui enclave les forêts communales ou domaniales de qualité.

Deux questions me semblent devoir être posées à ce propos.

L'équipement d'une forêt comprend-il l'amélioration de ses accès et la réalisation d'une desserte routière convenable, même en dehors de la forêt et ces travaux pourront-ils faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'article 18 tel qu'il est libellé dans le projet de loi ? Une telle mesure, qui devrait pouvoir entrer en vigueur au bénéfice des communes, des syndicats ou de l'Etat, dès lors que la forêt à desservir présente suffisamment d'intérêt et que la collectivité s'engage à réaliser un programme de travaux cohérents, serait de nature à résoudre une grande partie des difficultés rencontrées à cause de l'enclavement.

La seconde question a déjà été évoquée par plusieurs collègues, notamment par M. Benetière et M. Adevah-Peuf. Elle concerne les charges élevées que doivent supporter les communes situées en aval des massifs forestiers pour l'entretien de leur voirie dégradée par le passage des engins lourds, alors qu'elles ne retirent pratiquement aucun bénéfice de l'exploitation quand elles ne sont pas propriétaires des forêts. Il s'en suit même, pour les contribuables, des charges supplémentaires. Ne serait-il pas possible, comme cela a été demandé, que l'entretien de ces voies soit assuré par une contribution spéciale imposée au propriétaire ou à l'entrepreneur et calculée en fonction du prix de vente des coupes réalisées sur le territoire de la commune ?

Enfin, les travailleurs en forêt devraient bénéficier d'un statut clair. A l'heure actuelle, le statut de tâcheron salarié, qui devrait être le statut de base du travailleur en forêt, est en voie de disparition, car les salariés sont de plus en plus incités à devenir entrepreneurs, ce qui pose de nombreux problèmes lorsqu'ils n'ont pas la qualification nécessaire. Cela entraîne souvent, en effet, une sous-déclaration qui peut se révéler désastreuse pour les intéressés en raison de l'insuffisance de la couverture sociale et d'une aggravation des risques, tout en causant une perte de ressources importante pour les caisses d'assurances.

Les dispositions proposées par le projet de loi paraissent à cet égard bien timides et doivent être améliorées pour répondre à l'attente des travailleurs qui souhaitent une définition précise du statut de l'entrepreneur de travaux forestiers.

Avant de conclure, je souhaite insister sur la nécessité d'inscrire dans la loi des mesures qui contribueront à garantir la pérennité du patrimoine forestier national.

Certes, l'orientation privilégiée des aides de l'Etat en faveur des forêts qui présentent des garanties réelles de bonne gestion constitue une avancée importante ; mais le droit de regard sur cette gestion est-il suffisamment assuré ? Ces garanties concernent-elles aussi les travaux d'amélioration et de régénération du peuplement, comme cela paraît souhaitable ? Il faut surtout regretter que la forêt soumise au régime forestier, c'est-à-

dire la forêt des collectivités publiques, qui présente les meilleures garanties de gestion et d'exploitation, ne représente même pas 30 p. 100 de la forêt française, pourcentage bien faible par rapport à ce qu'il est dans les autres pays européens. Aussi les collectivités locales devraient-elles être vigoureusement encouragées et soutenues chaque fois qu'elles ont l'intention de procéder à des acquisitions. Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui, pour de telles transactions, elles sont en situation d'infériorité, car les ventes au secteur privé n'ont pas la même transparence fiscale. En outre, elles se heurtent à des complications administratives dans l'évaluation par les Domaines, ou dans la recherche des financements.

Pourquoi les collectivités locales ne pourraient-elles pas, comme les S.A.F.E.R., bénéficier d'un droit de préemption ou, au moins, d'une priorité d'acquisition sur les terrains préemptés par les S.A.F.E.R. ? De telles dispositions et un soutien financier sous forme de prêts ou de subventions permettraient certainement de conserver, dans le patrimoine public soumis au régime forestier, des forêts qui sont parfois acquises par des personnes ou par des organismes étrangers.

Monsieur le ministre, le projet que vous nous soumettez comporte des avancées très importantes. Je souhaite toutefois qu'il puisse encore être amendé afin de répondre à toutes ces préoccupations et d'assurer véritablement la pérennité de notre patrimoine forestier. Il compléterait ainsi l'édifice déjà ébauché avec la loi « montagne » pour définir une politique globale de ces zones défavorisées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi en discussion concerne non seulement la forêt privée, mais aussi la forêt communale ; c'est dire que les maires des communes forestières suivent avec attention notre débat.

En Alsace, la surface boisée couvre 36 p. 100 du territoire. Dans le seul département du Bas-Rhin, par exemple, 34 p. 100 de la forêt appartiennent à l'Etat et 46 p. 100 sont la propriété des communes.

Très souvent, la forêt constitue une source de revenu appréciable pour les communes, ce qui explique l'intérêt que les magistrats municipaux portent à ce patrimoine.

Nombreux sont les collègues maires qui m'ont fait part de leurs observations, relatives, entre autres, à la tutelle qu'exerce l'office national des forêts sur la gestion des forêts communales.

Je me permets de vous rappeler qu'en vertu de l'article L. 111-1 du code forestier, les bois et forêts appartenant aux communes sont soumis au régime forestier et qu'en application de l'article L. 121-3, l'O.N.F. est chargé « d'assurer la mise en œuvre du régime forestier des forêts communales ».

La question qui se pose est de savoir quels sont les droits et les prérogatives de l'O.N.F. Que recouvre l'expression « mise en œuvre du régime forestier », autrement dit, quelles sont les libertés d'action d'un maire administrateur d'une forêt communale ?

Selon l'interprétation généralement soutenue par les communes forestières, l'O.N.F. ne peut assurer une tutelle effective que sur l'exploitation des bois et forêts soumis, et, parallèlement, les coupes ne peuvent être vendues sans son intervention.

L'O.N.F., au contraire, a pris au fil des années l'habitude de s'installer dans une attitude quelque peu autoritaire en étendant ses activités aux forêts communales et en s'imposant dans la programmation, l'organisation et le contrôle de l'ensemble de leurs travaux forestiers tels que les plantations dans les trop nombreuses parcelles soumises à la régénération artificielle, l'engrillagement des parcelles en régénération, l'aménagement des chemins forestiers, parfois goudronnés, voire revêtus de macadam, ce qui incite les automobilistes à les utiliser comme des voies publiques.

En outre, les agents de l'O.N.F. ont acquis, avec le temps, la conviction d'être investis du droit d'embaucher, pour le compte et aux frais des communes, les bûcherons et sylviculteurs, sans qu'il y ait toujours consultation préalable des maires. Cette manière de procéder est d'autant plus répandue que la plupart des bûcherons ont été placés par l'O.N.F. sous contrats pluri-employeurs, sans précisions de quotas de travail par entrepreneur.

Il n'y a cependant pas lieu de généraliser : dans un secteur forestier que je connais fort bien, je n'ai qu'à me louer de la parfaite entente entre les communes et les agents de l'O.N.F. Mais il est certain que l'interprétation des textes du code forestier ne peut que favoriser une situation quelque peu confuse. Aussi serait-il de l'intérêt, tant des communes que des repré-

sentants de l'O.N.F., que soient déterminés avec clarté les types de travaux forestiers sur lesquels l'O.N.F. est fondé à exercer un droit de tutelle vis-à-vis des maires et les droits de gestion et d'administration qui, en définitive, peuvent être exercés librement, sans consultation de l'O.N.F., par un maire dans une commune forestière.

A l'heure de la décentralisation, cette question apparaît d'une acuité particulière et je souhaite, monsieur le ministre, que vous preniez à tâche avec votre collègue de l'intérieur et de la décentralisation de mieux déterminer les droits des maires des communes propriétaires de forêt. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat de quatre projets de loi :

Autorisant l'approbation d'un accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (COST 43) (ensemble 3 annexes) (n° 2472) ;

Autorisant l'approbation d'une convention de délimitation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (ensemble une annexe) (n° 2524) ;

Autorisant l'approbation d'une convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) et de son protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) (n° 2564) ;

Autorisant l'approbation d'un protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) (n° 2587).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 6 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de M. Bassinet est retirée de l'ordre du jour de demain matin.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2563 relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (rapport n° 2663 de M. Roger Duroure, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)